



VETERINARIA

BULLETIN D'INFORMATIONS DE L'UNION PROFESSIONNELLE VÉTÉRINAIRE



N°8
2016



L'UPV SUR TOUS LES FRONTS :

alternaVet, speed-datings, Vétérinexpo, VetConsult ...

CONGRÈS FVE À BRUXELLES :

sous peu, le paquet « Médicaments », la Loi de Santé Animale, ...

LES RURAUX, BIENTÔT TOUS *BIGAME* ?

**Administration et
Rédaction :**

UPV
Rue des Frères Grislein 11
1400 NIVELLES
Tél. : 067 21 21 11
Fax : 067 21 21 14
TVA BE 0452 622 289
secretariat@upv.be

N° d'enregistrement :
Dépôt légal B.D. 25 949

Editeur responsable :
UPV / Dr A. SCHONBRODT
Rue des Frères Grislein 11
1400 NIVELLES

Régie publicitaire :
Dr Pierre Matheys
pierre.matheys@upv.be

Parution : 8 fois par an

Diffusion :
3.000 exemplaires auprès de tous
les docteurs vétérinaires franco-
phones établis en Belgique, ainsi
que les étudiants de 3^e doctorat
en médecine vétérinaire.

Les auteurs sont responsables
des opinions exprimées dans
leurs articles.

La revue ne reflète donc pas
nécessairement les vues de
l'UPV.

«Any reproduction of the
contents, totally or partly, is
prohibited without previous
permission of the Veterinaria's
redaction.»

«Toute reproduction du contenu,
totale ou partielle, est interdite
sans l'accord préalable de la
rédaction du Veterinaria.»

Imprimerie : De Smet

- 3 EDITO
- 4 In mémoires : Pierre POHL
- 6 CPR : les dossiers chauds
- 9 CPR : UPV et BIGAME
- 10 Journée Alternavet
- 13 Courrier des lecteurs
- 16 Les pigeons au Gouvernement Wallon
- 18 Vétérinexpo 2016
- 24 FVE - congrès d'automne 2016
- 31 FVE - œuvrer pour un
commerce canin responsable
- 36 Nouvelles de VSF
- 39 Speed – dating à l'UPV
- 40 Le bio en Blanc-Bleu Belge ?
- 42 Le clin d'œil de Wite
- 46 VT Surfing
- 48 Olla Podrida : la rage,
une zoonose à l'issue fatale
- 54 Annonces
- 55 Calendrier



Avec le soutien de

Ecuphar
Ford
Hipra

MSD
Pedigree
Prodivet

Santé Vet
Sonetas
Zoetis

NOUVEAU: BRAVECTO® SPOT-ON POUR LE CHAT

BRAVECTO®
EXPECT THE EXTRAORDINARY

Spot-on pour chats
12 semaines de protection
Contre les puces et les tiques
Applicateur innovant: Twist and Use
Uniquement sur prescription vétérinaire

Bravecto 112,5 mg solution pour spot-on pour chats de petite taille (1,2 – 2,8 kg), Bravecto 250 mg solution pour spot-on pour chats de taille moyenne (> 2,8 – 6,25 kg), Bravecto 500 mg solution pour spot-on pour chats de grande taille (> 6,25 – 12,5 kg). **Indications** : Traitement des infestations par les tiques et les puces chez les chats. Ce médicament vétérinaire est un insecticide et un acaricide systémique qui assure une activité insecticide immédiate et persistante sur les puces (*Ctenocephalides felis*) et sur les tiques (*Ixodes ricinus*) pendant 12 semaines. Afin d'être exposées à la substance active, les puces et les tiques doivent être présentes sur l'animal et avoir commencé à se nourrir. Le produit peut être utilisé dans le cadre d'un plan de traitement de la dermatite allergique par piqûres de puces (DAPP). **Contre-indications** : Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité au principe actif ou à l'un des excipients. **Effets indésirables** : Les effets indésirables fréquemment observés lors des essais cliniques (2,2% des chats traités) sont des réactions cutanées légères et transitoires au site d'application, telles que de l'érythème, des démangeaisons ou de l'alopécie. Les autres signes suivants ont été observés peu après l'administration : apathie, tremblements, anorexie (0,9% des chats traités) ou vomissements, hypersalivation (0,4% des chats traités). La fréquence des effets indésirables est définie en utilisant la convention suivante : très fréquent (effets indésirables chez plus d'1 animal sur 10 au cours d'un traitement), fréquent (entre 1 et 10 animaux sur 100), peu fréquent (entre 1 et 10 animaux sur 1 000), rare (entre 1 et 10 animaux sur 10 000), très rare (moins d'un animal sur 10 000, y compris les cas isolés). **Posologie et voie d'administration** : Utilisation en spot-on. Bravecto doit être administré en fonction du tableau suivant (correspondant à une dose de 40-94 mg de fluralaner/kg de poids corporel) : Poids du chat (kg) / Concentration et nombre d'applicateurs à administrer : 1,2 - 2,8kg : 1x Bravecto 112,5 mg, > 2,8 - 6,25kg : 1x Bravecto 250 mg, > 6,25 - 12,5kg : 1x Bravecto 500 mg. Pour les chats de plus de 12,5 kg de poids corporel, utiliser l'association de deux applicateurs qui se rapproche le plus du poids corporel. Méthode d'administration : Etape 1 : Ouvrir le sachet et retirer l'applicateur, immédiatement avant utilisation. Afin de l'ouvrir, l'applicateur doit être tenu en position verticale (extrémité vers le haut), par la base ou par la partie supérieure rigide sous l'embout. Tourner l'embout « twist and use » complètement dans le sens des aiguilles d'une montre ou dans le sens inverse. L'embout reste sur l'applicateur ; il n'est pas possible de le retirer. L'applicateur est ouvert et prêt pour l'application lorsque l'on sent que le joint est rompu. Etape 2 : Le chat doit se tenir debout ou couché, le dos à l'horizontale, pour une application aisée. Placer l'embout de l'applicateur à la base du crâne du chat. Etape 3 : Presser l'applicateur doucement et appliquer la totalité de son contenu directement sur la peau du chat. Le produit doit être appliqué en un point à la base du crâne sur les chats jusqu'à 6,25 kg de poids corporel, et en deux points sur les chats dont le poids corporel est supérieur à 6,25 kg. Programme de traitement : Pour un contrôle optimal de l'infestation par les tiques et les puces, le produit doit être administré à intervalles de 12 semaines. EU/2/13/158/018-019, EU/2/13/158/022-023, EU/2/13/158/026-027



EDITO

Chère Consœur, cher Confrère,

En cette fin d'année, le conseil d'administration de l'UPV et moi-même tenons à vous remercier pour votre soutien durant l'année écoulée. Notre union professionnelle, qui est aussi la vôtre, vit principalement grâce aux forces vives que représentent ses membres, c'est-à-dire... vous! C'est pourquoi nous avons le plaisir de vous inviter à nous rejoindre cette année encore.

Avec vous, nous souhaitons que cette année voie notre combat mené encore plus loin...

- ... pour que le vétérinaire rural et le vétérinaire inséminateur ne soient pas remplacés par des techniciens agricoles
- ... pour que le vétérinaire citadin ne soit pas soumis aux ordres des puissances commerciales
- ... pour que l'expertise vétérinaire reste dans les mains des vétérinaires, et non dans celles de techniciens
- ... pour que notre quotidien professionnel soit allégé des (sur)charges administratives
- ... pour que nous puissions continuer à fournir les médicaments avec discernement et compétence
- ... pour que notre savoir-faire ne soit pas laissé aux mains des profanes
- ... pour que l'ostéopathie, le comportement, l'acupuncture, la dentisterie équine, l'homéopathie ou encore la physiothérapie soient reconnus comme actes vétérinaires

... pour que la diversité et la pertinence du savoir-faire vétérinaire soient reconnues par des postes à responsabilités dans l'agro-alimentaire, l'environnement, l'industrie, la recherche et l'administration.

Nous ne souhaitons rien de moins qu'exercer notre beau métier, dans le respect et la probité. L'UPV est la seule organisation professionnelle francophone qui fait entendre la voix des vétérinaires, défend leurs intérêts et assure la promotion de notre diplôme et de notre savoir-faire.

Comme vous le savez, la cotisation est un acte majeur de la vie d'une union professionnelle et un moyen de mettre concrètement nos idées et nos valeurs en pratique. Nous espérons que vous partagez nos idéaux et vous appelons donc à vous affilier ou à renouveler votre affiliation à l'UPV.

Nous vous en remercions et, dans l'attente du plaisir de vous voir ou revoir, nous vous adressons nos chaleureuses salutations ainsi que nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année : que celle-ci voie la concrétisation de vos projets professionnels mais aussi personnels.

Marcel Renard, président

1865 – 2015

De la Fédération Médicale Vétérinaire de Belgique à l'Union Professionnelle Vétérinaire 150 ans de mémoire syndicale vétérinaire en Belgique

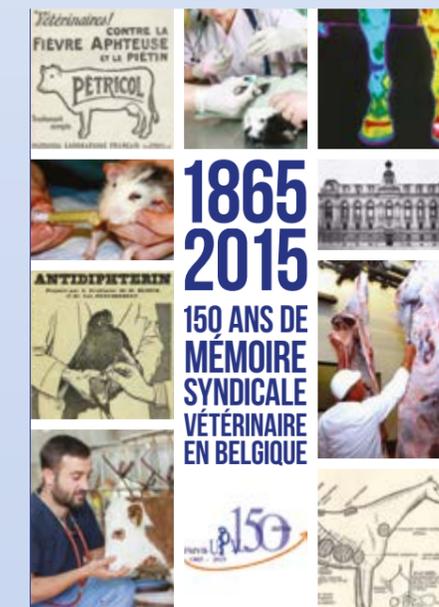
Des annales pour la profession vétérinaire belge. Pendant quatre ans, les scribes de l'UPV ont rassemblé, consulté, comparé des journaux, chroniques, almanachs datant d'un siècle et demi.

Ils en ont tiré un ouvrage de 253 pages A4

- nombreuses photos, planches, dessins, réclames de 1870 à 2015
- une foison d'articles sur les combats de la profession.

Un document à déguster à petites gorgées.

Un exemplaire sera offert à tous les membres en ordre de cotisation le 28 février 2017





IN MEMORIAM Pierre POHL



Pierre POHL, né à Uccle le 17 août 1938 est décédé à Auderghem le 21 octobre 2016.

Il fut diplômé docteur en médecine vétérinaire de l'Ecole de médecine vétérinaire de l'Etat à Cureghem en 1962. Il obtint un certificat d'études supérieures en épidémiologie à l'Institut Pasteur de Paris en 1970. C'est également à l'Institut Pasteur de Paris qu'il suivit un enseignement en plasmidologie.

Il fit toute sa carrière à l'Institut national de recherches vétérinaire (INRV-CERVA) de 1963 à 1998, comme assistant (1963), chef de travaux (1973) et chef de la section Bactériologie générale (1989). Il fut pensionné le 1er novembre 1998.

Il est l'auteur de publications scientifiques sur les entérobactéries (Salmonella et Colibacilles) et sur la plasmidologie. Pierre Pohl était un chercheur scientifique fort apprécié et un homme très cultivé. C'était toujours avec plaisir que l'on commençait un entretien scientifique avec lui, qui se terminait par de longues discussions sur la langue française, les arts, les religions (il était agnostique et il connaissait à fond la Bible !), etc.

Normal ! Il était le fils de parents très célèbres. Son père Jacques Pohl (1909-1993) a été professeur de français à l'Athénée d'Ixelles avant de faire une carrière comme professeur à l'ULB. Sa mère Irène Lavallé (1911-1989) a été professeur au Lycée Madeleine Jacquemotte et maître de stage à l'ULB.

Marc Mammerickx

De mon passage à l'INRV (CODA – CERVA pour les jeunes), j'ai le souvenir d'un Indien qui ne marchait jamais en file indienne. Ce collègue non conformiste et rigoureux m'a rendu le goût de la critique et du libre examen que je croyais perdu au fond d'un casier de la cantine de Cureghem.

Merci, Pierre.

Alain Schonbrodt

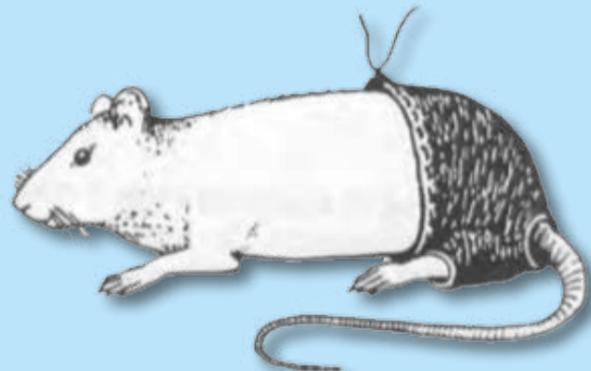
VT Surfing



Un prix Ig – Nobel en reproduction PRIX REPRODUCTION (Egypte)

Décerné au regretté Ahmed Shafik, pour avoir étudié les effets du port de pantalons en polyester, coton, ou en laine sur la vie sexuelle des rats et avec des essais similaires sur des mâles humains. Leur conclusion : évitez le polyester.

Publiées en 1993 dans la revue scientifique European Urology : Effect of Different Types of Textiles on Sexual Activity. Experimental study et en 1992 dans la revue Contraception : Contraceptive Efficacy of Polyester-Induced Azoospermia in Normal Men.



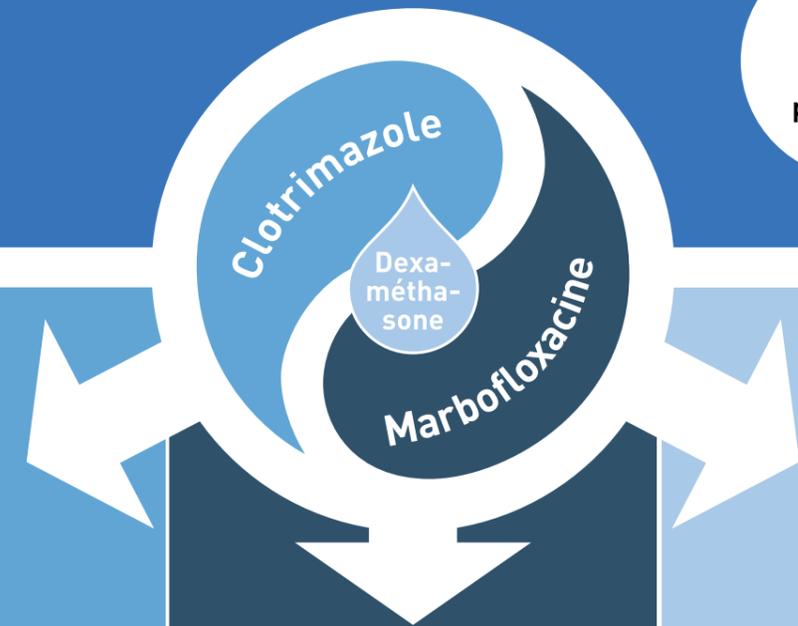
marbodex®

Suspension auriculaire en gouttes pour chiens

Un choix ciblé en cas d'otite externe

Une seule administration par jour

Bonne efficacité en milieu purulent⁽¹⁾



Clotrimazole

Efficace contre les mycoses et les levures

Marbofloxacine

Antibiotique à large spectre pour une approche puissante de l'infection

Dexaméthasone

Anti-inflammatoire stéroïdien puissant pour un dégonflement rapide du conduit auditif

⁽¹⁾ Rougier S, et al.: A comparative study of two antimicrobial/anti-inflammatory formulations in the treatment of canine otitis externa. *Veterinary Dermatology*, 2005; 16: 299-307.



MARBODEX® suspension auriculaire en gouttes pour chiens: 3.0 mg de marbofloxacine, 10.0 mg de clotrimazole, 0.9 mg de dexaméthasone (équivalent à 1.0 mg de dexaméthasone acétate) par ml de suspension (boîte contenant 1 flacon de 10 ml et 2 canules, boîte contenant 1 flacon de 20 ml et 2 canules) BE-V497982 **INDICATION:** Traitement de l'otite externe d'origine bactérienne et fongique, causée respectivement par des souches bactériennes sensibles à la marbofloxacine, et des souches fongiques, en particulier la levure *Malassezia pachydermatis*, sensibles au clotrimazole. Le produit doit être utilisé sur la base d'un test de sensibilité de bactéries isolées. **CONTRE-INDICATIONS:** Ne pas utiliser chez les chiens présentant une perforation de la membrane tympanique. Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité aux principes actifs ou à l'un des excipients. **EFFETS INDÉSIRABLES:** Les effets indésirables habituels associés aux corticostéroïdes peuvent être observés (modifications de certains paramètres biochimiques et hématologiques, comme une augmentation des phosphatases alcalines et des aminotransférases, ainsi qu'une neutrophilie limitée). L'utilisation intensive et prolongée de préparations topiques à base de corticostéroïdes est connue pour provoquer des effets locaux et systémiques, dont une suppression surrénale, un amincissement de l'épiderme et un ralentissement de la cicatrisation. Dans de rares cas, l'usage de ce produit peut être associé à une surdité, majoritairement transitoire, survenant en particulier chez les chiens âgés. **POSOLOGIE ET MODE D'ADMINISTRATION:** Usage auriculaire. Une goutte de la préparation contient 71 µg de marbofloxacine, 237 µg de clotrimazole et 23,7 µg de dexaméthasone acétate. Bien agiter pendant 1 minute avant emploi. Appliquer 10 gouttes dans l'oreille une fois par jour, pendant une période de 7 à 14 jours. Après l'application, il est conseillé de masser brièvement et délicatement la base de l'oreille afin de permettre à la préparation de pénétrer dans la section inférieure du conduit auditif. Au bout de 7 jours de traitement, le chirurgien vétérinaire doit évaluer la nécessité de poursuivre le traitement durant une semaine supplémentaire. Si le produit doit être administré à plusieurs chiens, utiliser une canule par chien. **DISTRIBUTEUR:** Ecuphar nv/sa, Legeweg 157-i, BE-8020 Oostkamp, animal.health@ecuphar.be. **A ne délivrer que sur ordonnance vétérinaire.**



Les Dossiers « chauds » du CPR...

Programme de surveillance de la tuberculose ... évolution vers des prises de sang ???

Vous vous rappellerez certainement les réunions de service de l'automne 2014 où nous avons eu la possibilité d'assister à un film montrant avec grande rigueur les bonnes pratiques en matière de tuberculose.

Vous vous rappellerez également qu'il s'en est suivi une intensification des contrôles de ces bonnes pratiques (et notamment de la possession par le vétérinaire d'un cutimètre...) par l'AFSCA lors du Winterscreening 2015.

Vous ne vous le rappelez peut-être pas, mais suite à ces contrôles parfois très pointilleux, votre UPV s'était insurgée, comme tout bon organisme de défense professionnel, contre cet excès de zèle et en a profité pour expliquer dans une lettre envoyée au Ministre Borsus et à l'Administrateur Délégué de l'AFSCA que le programme de surveillance de la tuberculose n'était plus du tout adapté aux conditions actuelles de terrain (principalement par manque de valorisation des actes des vétérinaires mais également par manque de contention des animaux par les responsables).

Le Ministre nous avait répondu en février 2015 qu'il avait demandé à ses services de faire une évaluation du programme actuel et de faire des propositions de modifications.

C'est maintenant chose faite. La Task Force Tuberculose s'est déjà réunie deux fois (11 octobre et 16 novembre) et une 3ème réunion est encore prévue cette année (on veut avancer vite...).

On nous y a présenté l'avis du Comité Scientifique de l'AFSCA (SciCom) sur l'évaluation du programme actuel ainsi que les réponses apportées aux multiples questions qui lui avaient été posées. Je vous en passe les détails car le rapport comporte 33 pages...

Mais dans les grandes lignes, voici une idée des propositions qui sont sur la table. **Il est important de préciser à ce stade qu'il n'y a strictement rien d'acquis.** Tout est encore sujet à discussions et l'objectif de cet article est de vous informer de celles qui sont en cours et vous convaincre du travail de vos représentants dans l'intérêt de la profession vétérinaire.

Il y a donc une réelle volonté de la part de nos Autorités de modifier et améliorer le système actuel. Car il faut bien l'admettre, il ne fonctionne pas bien pour toute une série de raisons que je ne vais pas détailler ici.

L'intention est d'utiliser d'autres tests tels que l'interféron gamma, l'Elisa, la PCR pour remplacer l'acte de tuberculose quand cela est possible (il faut impérativement tenir compte de l'avis du SciCom et, entre autres, des sensibilités et spécificités des divers tests).

Il est aussi prévu de réduire les conséquences de la déclaration d'une tuberculose douteuse ou positive par l'utilisation de tests plus performants et surtout plus rapides, réduisant par la même occasion la pression sur les déclarants.

Il est aussi prévu d'impliquer plus les vétérinaires d'exploitations dans les contrôles des réactions douteuses et positives et de revoir à la hausse les vacations pour les tuberculinations.

A titre d'exemple, le contrôle de la tuberculose lors de l'achat se ferait par test Elisa sur un échantillon de sang. Dans certains cas (certaines catégories d'âge, réaction positive ou douteuse - qui ne sera donc plus notifiée par le vétérinaire mais bien par le laboratoire), un test interféron gamma serait réalisé sur un nouveau prélèvement sanguin effectué par le vétérinaire d'exploitation (ou par l'inspecteur si tel est le souhait). Reste toujours la possibilité de contrôle par tuberculination comparée effectuée par l'inspecteur.

Autre exemple : dans le cadre du Winterscreening, le contrôle de la tuberculose se ferait aussi par tests Elisa sur prélèvement sanguin.

Par contre, les intradermo-tuberculinations seraient maintenues dans les exploitations de contact de foyers (les fameux tracing on et back) ainsi que dans les foyers et les exploitations où il existe une réelle suspicion de tuberculose. C'est une question d'efficacité de détection dans le cadre de suspicions...

Vous le constatez donc, le travail de réflexion avance dans le sens où nous le souhaitons. Bien entendu, nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier.

Campagne de vaccination FCO

Au moment d'écrire ces lignes, je reviens de la dernière réunion FCO à Bruxelles. La situation en France n'a pas beaucoup évolué. Circulation virale principalement dans le centre de la France avec apparition d'un nouveau foyer dans le nord-ouest (animal détecté lors d'une analyse avant exportation), à 85 kms de nos frontières. Malgré la localisation à moins de 150 kms de ce foyer, la Belgique n'entre pas encore en zone réglementée étant donné qu'une circulation virale n'a pas encore pu être démontrée. Vu qu'on se rapproche tout doucement de la période d'inactivité vectorielle, il est fort probable, sauf retournement de situation soudain, que la motivation des éleveurs à faire vacciner leur cheptel ne soit pas exacerbée.

A ce stade, 30% du cheptel est vacciné. Très beau résultat qui dépasse les meilleures prévisions pour une vaccination volontaire. Merci les vétérinaires...

Il reste actuellement des stocks de vaccins chez les praticiens (n'est-ce pas la meilleure localisation pour permettre une intervention rapide en cas de demande ?) et chez les grossistes mais pas encore suffisamment s'il fallait protéger tout le cheptel non encore vacciné et faire les rappels des animaux déjà primovaccinés en 2016, et ce avant la sortie en prairie 2017. L'AFSCA va donc lancer un appel d'offre pour la fourniture de vaccins en février 2017, avec option de livraison de doses supplémentaires.

Chaque veau détient un potentiel de productivité

DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE : RISPOVAL RS+PI3 Intranasal COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE : Par dose de 2 ml : Poudre Principe actif : - Virus bovin parainfluenza type 3 (PI3V), vivant modifié, souche thermosensible RLB 103 : ≥105.0 et ≤108.6 CCID50* - Virus syncytial respiratoire bovin (BRV), vivant modifié, souche 375 : ≥105.0 et ≤107.2 CCID50* *CCID50 : Dose Infectieuse en Culture Cellulaire 50% Diluant : Chlorure de sodium 18 mg, Eau pour injection q.s.p. 2 ml Indications d'utilisation spécifiant les espèces cibles : Immunisation active des veaux à partir de 9 jours d'âge, en présence d'anticorps maternels ou non, contre les virus BRV et PI3V, pour réduire la durée et le titre moyen d'excrétion de ces deux virus. La mise en place de l'immunité protectrice : 5 jours pour BRV et 10 jours pour PI3V après une seule vaccination. La durée d'immunité protectrice : 12 semaines après une administration unique. La durée de l'immunité protectrice contre la fraction PI3V peut être réduite chez les veaux MDA positifs s'ils sont vaccinés avant 3 semaines d'âge. Contre-indications : Aucune. Effets indésirables (fréquence et gravité) : Des données publiées ont montré qu'en de rares occasions une exposition répétée au BRV peut provoquer des réactions d'hypersensibilité. Chez des animaux privés de colostrum vaccinés à 10x la dose avant leur 3ème semaine d'âge : augmentation passagère de la température, diarrhée nutritionnelle, fèces et comportements anormaux ont été observés. Posologie et voie d'administration : Reconstituer le vaccin en ajoutant aseptiquement tout le diluant dans le flacon contenant la poudre. Bien agiter. Schéma de vaccination : Chez les bovins à partir de 9 jours d'âge - à l'aide de l'applicateur fourni - administrer une dose unique de 2 ml de vaccin reconstitué par voie intranasale. Il est recommandé de changer d'applicateur pour chaque animal afin d'éviter la transmission d'agents infectieux.

Rispoval[®] IntraNasal

Valoriser son potentiel

À VOS CÔTÉS. POUR L'ANIMAL. POUR LA SANTÉ.

zoetis



Pour éviter le gaspillage, les options ne seront activées qu'en cas de nécessité et cela dépendra des commandes effectuées par les vétérinaires, ce qui dépendra des demandes des éleveurs. A nous donc de motiver nos clients pour qu'ils fassent immuniser leur cheptel avant la prochaine saison de pâture.

Evolution de la lutte contre le BVD

Dans la perspective de l'évolution de la lutte contre le BVD, une nouvelle version de l'Arrêté Royal devait initialement être publiée d'ici la fin de l'année pour entrer en vigueur le 1er janvier 2017. Il y aura manifestement du retard et l'entrée en vigueur est plutôt prévue pour avril – mai 2017.

L'objet de cet article est de vous (re)mettre en mémoire les principales modifications afin que vous puissiez avoir un dialogue actualisé avec vos clients.

- > Dès le 1er janvier 2017, les bovins de statut inconnu ne pourront plus être commercialisés.
- > Obligation de tester les bovins de statut inconnu :
 - Endéans les 3 mois qui suivent l'entrée en vigueur de l'AR pour les bovins présents dans un troupeau "à risque" c'est à dire dans lequel est né ou a séjourné un bovin IPI
 - Endéans les 3 mois qui suivent la notification par l'association de la présence d'un bovin IPI
 - Avant le 31/12/2017 dans tous les troupeaux
- > Statut troupeau indemne possible dès le 3ème mois après publication de l'AR : cela permettra d'arrêter le dépistage systématique à la naissance (mais pas le dépistage avant la vente des animaux non testés). Vous trouverez ci-dessous les conditions d'obtention du statut 'troupeau indemne' ainsi que les conditions de maintien de ce statut.
- > Elimination obligatoire des IPI endéans les 45 jours dès entrée en vigueur de l'AR : si ce délai n'est pas respecté, tous les bovins du troupeau seront bloqués dans Sanitel et jusqu'à élimination du bovin ou nouvel examen virologique négatif.
- > Renforcement des mesures (blocage de troupeau, ordre d'abattage) pour ceux qui refusent de rentrer dans la lutte (par exemple centre d'engraissements)

Précisions concernant le statut « Troupeau indemne de BVD ».

A partir du 3ème mois qui suit la publication de l'AR, les troupeaux qui répondent aux conditions ci-dessous recevront d'office le statut « indemne BVD »:

- > Tous les bovins présents ont le statut « non IPI après examen » ou « non IPI par descendance »
- > Tous les bovins qui ont transité dans le troupeau au cours des douze derniers mois doivent être certifiés « non IPI après examen ». **Ce point demandera donc de l'anticipation car, préalablement à l'obtention du statut, il faudra tester tous les bovins de statut « inconnu » qui auraient été vendus ou conduits à l'abattoir dans les 12 derniers mois. Il faudra donc commencer ces tests un an avant de pouvoir obtenir le statut « troupeau indemne ». Conseil : démarrez donc maintenant et testez tous les bovins qui quittent l'exploitation et qui n'ont pas déjà un statut « non IPI par examen » ou « non IPI par descendance ».**

Si vous ne donnez pas ce conseil maintenant, cela pourrait vous être reproché plus tard...

- > Au cours des douze derniers mois, aucun examen virologique réalisé n'a donné de résultat positif.

Le statut indemne du troupeau sera maintenu tant que :

- > tous les bovins introduits dans le troupeau disposent d'un statut « non IPI après examen » ou « non IPI par descendance » ou, à partir du premier octobre 2018, « non IPI par statut troupeau »
- > les veaux nés de mères introduites dans le troupeau au cours des 280 jours qui précèdent leur naissance ont subi un examen virologique et ont obtenu le statut « Non IPI après examen »
- > Un monitoring soit virologique (en continu sur tous les veaux nouveau-nés par biopsie cutanée lors de l'identification ou par prélèvement sanguin effectué par le vétérinaire) soit sérologique (sur maximum 20 bovins non vaccinés âgés de 9 à 14 mois – ou plus jeunes si nombre insuffisant – choisis aléatoirement par l'ARSIA, et ce avec un intervalle de maximum 13 mois)
- > Un veau né dans ce type de troupeau et non testé à la naissance recevra donc un nouveau statut « Non IPI par statut troupeau ».

Que se passera-t-il si le monitoring sérologique de maintien du statut « troupeau indemne de BVD » est défavorable?

- > Examen virologique sur tous les animaux avec statut « non IPI par statut troupeau » nés ou introduits dans ce troupeau après la date de réalisation du dernier monitoring favorable.
- > En attendant les résultats, ces bovins reçoivent le statut « suspect d'être IPI »
- > Si tous les résultats sont favorables, les bovins testés reçoivent le statut « non IPI par examen » mais l'examen virologique systématique sur tous les veaux à la naissance doit à nouveau être réalisé pendant un an.

*Pour le CPR,
Dominique Bonnevie*



UPV et BIGAME - Eclaircissements

Dans le cadre du développement de la plateforme BIGAME et la collecte de données Sanitelmed, quelques précisions s'imposent quant au rôle de l'UPV...

L'UPV a comme objectif de limiter la surcharge de travail liée à l'encodage (imposé légalement) des traitements antibiotiques dans une base de données, quelle qu'elle soit. C'est pourquoi nous avons sensibilisé les éditeurs de logiciels de gestion de cabinet à créer des passerelles directes permettant l'envoi des données par simple clic après l'encodage habituel de nos visites.

Rendre l'accès à toutes les données de la ferme au vétérinaire d'épidémiologie ainsi qu'à son suppléant est par ailleurs notre revendication UPV. Nous avons argumenté fermement lors des dernières réunions du groupe de travail encadrant le développement de BIGAME. Tous les intervenants sont de notre avis (ARSIA, AWE, Ordre, Comité du Lait), à savoir que ce serait logique voire nécessaire dans le rôle et la responsabilité liés à ce statut de vétérinaire de contrat. Tous sauf les représentants des organisations agricoles, qui refusent l'obligation pure et simple et exigent plutôt que l'éleveur devra choisir à qui il donne l'accès aux données lors de la signature de la convention avec BIGAME.

Il est clair que la démarche d'adhésion à BIGAME est une démarche commune de l'éleveur avec son vétérinaire de confiance, et que dans une majorité des cas, cela ne posera pas de problème **dès lors que le vétérinaire explique bien les avantages du système, fortement résumé: encodage non pas juste pour encoder mais permettant un retour et une analyse de l'évolution des pathologies dans la ferme.** D'ailleurs, si cette base de confiance n'existe pas, le concept même du contrat d'épidémiologie n'a plus aucun sens... (à méditer dans les cas de refus!!)

Les éleveurs, via leurs représentants, ne peuvent pas « légaliser » ou « bétonner » les pratiques qui, certes, existent mais qui sont contraires au principe de l'encadrement des élevages par des vétérinaires de contrat (plusieurs vétérinaires, dont celui de contrat mais qui ne fait que les papiers, alors que tout ce qui est pathologies, interventions chirurgicales ou médicaments est géré par un ou plusieurs autres intervenants distincts ...lisez entre les lignes). Dans ce cas, le monde agricole se met en porte-à-faux par rapport à la législation existante, mais sans doute celle-ci devrait-elle être amendée de précisions, car comme ils l'ont bien constaté, il n'existe aucune base légale pour obliger les éleveurs à céder leurs données, même au vétérinaire d'épidémiologie!

**Non, BIGAME n'est pas obligatoire.
Oui, SANITELMED l'est, en effet.**

L'objectif de l'UPV n'est pas d'obliger les vétérinaires à passer par BIGAME, ça ne l'a jamais été et ne le sera jamais.

Nous y avons vu un outil intéressant qui peut servir aux vétérinaires cherchant un « plus » dans l'encadrement des élevages clients.

C'est pour cette raison que nous avons participé à son développement.

Personne ne peut nous reprocher d'imposer aux vétérinaires à passer par BIGAME car cela n'a jamais été le cas.

L'AMCRA nous impose(ra) légalement d'encoder nos traitements AB dans leur base de données... sans aucun retour réellement exploitable, excepté un benchmarking pur et simple ! Dans l'automatisation des envois (un seul encodage dans nos logiciels), le filtrage des données transmises à SANITELMED et les outils mis en place pour travailler sur ces données, nous avons vu dans BIGAME une voie intéressante.

Malheureusement comme les amalgames sont systématiques et vite faits, on entend déjà dire que l'UPV impose BIGAME aux vétérinaires...

Faisons bien la part des choses: les autorités nous imposent l'encodage dans Sanitelmed, et très (très!) bientôt (c'est dans les cartons) ce sera la QFL qui imposera à ses éleveurs membres (càd tous les laitiers, car là ils n'ont plus le choix, et là ils ne disent rien!!) de passer par BIGAME, pas l'UPV !

La balle est dans le camp des organisations agricoles mais nous pouvons effectivement nous poser la question si cela a un sens de continuer si les éleveurs bloquent... Ce serait un beau gâchis!

*Dr Gregory Schoonbroodt
Administrateur UPV*





Journée alternaVet 2016 sous le soleil d'octobre

La première édition de la journée alternaVet s'est déroulée ce 22 octobre sur le site de la Faculté de Médecine Vétérinaire de l'Université de Liège.

L'objet de cette formation n'est pas de former les participants aux médecines complémentaires mais de les informer sur celles-ci afin de mieux appréhender la pratique de ces disciplines et d'orienter correctement les propriétaires d'animaux auprès de confrères formés.

130 confrères et étudiants se donc sont retrouvés pour la journée.

Le programme est bien rempli avec pas moins de 4 modules, chacun développant une branche différente de médecine.

Nous commençons en force avec une présentation de l'ostéopathie par les Drs Anne-Pascale Gustin et Bruno Van Cauter. Les questions essentielles ont été abordées, à savoir quand référer, quels cas sont à orienter vers l'ostéopathie ou à exclure... Les participants doivent maintenant être incollables sur les indications et les illustrations par cas clinique chez les PA et les chevaux ! Le message principal reste qu'un travail d'équipe entre praticiens bien formés permet d'obtenir des résultats parfois surprenants.



La matinée se termine avec les bénéfices de l'acupuncture expliqués par le Dr Emiel Van den Bosch, ancien président de l'IVAS (International Veterinary Acupuncture Society). Il nous a fourni une brillante démonstration de la transposition de la médecine traditionnelle chinoise (MTC) en médecine occidentale... Tout en nous faisant miroiter les avantages de maîtriser la MTC lors de cas complexes.

Après un petit walking-dinner en salle P, nous enchaînons avec les intérêts de la physiothérapie équine et canine grâce aux Drs Hanniah Duvivier et Yves Couniot. Hydrothérapie, thermothérapie, kinésithérapie... Toutes les facettes de la ré-éducation sont abordées.

La touche finale de la journée sera apportée par les Drs Arlette Blanchy et Anne-Marie Dethier qui nous ont expliqué leur pratique en pharmacopée complémentaire, de la phytothérapie à l'homéopathie. Au moment où l'antibiorésistance est un brûlant sujet d'actualité, la possibilité de soigner nos animaux autrement séduit de plus en plus de praticiens. L'accent reste mis sur l'importance de suivre une formation de qualité pour se former en médecines complémentaires.

La majorité des participants ont assisté à l'ensemble des modules et semblent très enthousiasmés par ces diverses explications.

Nous tenons particulièrement à remercier nos orateurs pour la qualité de leur prestation ainsi que les sponsors pour leur soutien : Labo'Life, Miloa, Obione, Prodivet, Vet-Plus et Vtrade.



Vu le succès et l'intérêt des confrères, une prochaine édition sera sans nul doute organisée.

Pour alternaVet,
Ludmilla Butzbach



STARTVAC®

VACCIN INACTIVÉ POLYVALENT
dans une émulsion injectable contre
les mammites bovines

www.startvac.com



The Reference
in Prevention
for Animal Health

VACCINER est un investissement rentable dans la prévention des mammites

2.6 €
par
euro
investi*



* Andrew Bradley et al. An investigation of the efficacy of a polyvalent mastitis vaccine using different vaccination regimens under field conditions in the United Kingdom. J. Dairy Sci. 2015; 98: 1706-1720

STARTVAC®, vaccin polyvalent inactivé contre la mammité bovine, sous forme d'émulsion injectable. **Composition:** Escherichia coli (J5) inactivée > 50 DEL60* Souche inactivée SP 140 de Staphylococcus aureus (CP8), exprimant un Complexe antigénique associé à la production de slime (CAAS) > 50 DEL80** * DEL60: dose efficace chez le lapin pour 60 % des animaux (sérologie). ** DEL80: dose efficace chez le lapin pour 80 % des animaux (sérologie). **Indications:** vaccination, à l'échelle du troupeau, des vaches et génisses saines présentant des problèmes récurrents de mammites, dans le but de réduire l'incidence des mammites subcliniques ainsi que l'incidence et la sévérité des signes cliniques des mammites cliniques causées par Staphylococcus aureus, les coliformes ou les staphylocoques coagulase-négatifs. **Voie d'administration:** usage intramusculaire. Les injections seront administrées de préférence en alternance, de chaque côté de l'encolure. **Posologie:** administrer une dose (2 ml) par injection intramusculaire profonde dans l'encolure, en respectant le calendrier suivant: première injection vaccinale 45 jours avant la date présumée de mise bas. Deuxième injection 1 mois après la date présumée de la mise bas. Troisième injection 2 mois après la deuxième injection (injection de rappel). Le programme complet de vaccination devra être répété pour chaque gestation. **Effets indésirables et contre-indications:** Effets indésirables: des réactions transitoires locales d'intensité légère à modérée peuvent être observées après administration d'une dose de vaccin. Il s'agit principalement d'un gonflement (jusqu'à 5 cm2 en moyenne), se résorbant en 1 à 2 semaines au plus. Dans certains cas, on peut aussi observer une douleur au point d'injection rétrocedant spontanément au bout d'un maximum de 4 jours. Une augmentation transitoire moyenne de la température corporelle d'environ 1°C, pouvant atteindre jusqu'à 2°C chez certaines vaches, peut être observée au cours des premières 24h suivant l'injection. Des réactions de type anaphylactique peuvent apparaître chez certains animaux sensibles qui peuvent s'avérer mortelles. Dans ces circonstances, un traitement symptomatique approprié et rapide doit être administré. Les animaux ayant reçu une surdose de vaccin n'ont pas présenté d'effets indésirables autres que ceux observés après l'administration d'une dose vaccinale. **Contre-indications:** aucune. **Temps d'attente:** lait: aucun. **Précautions particulières:** ne vacciner que des animaux en bonne santé. Le vaccin devra attendre une température comprise entre +15 et +25 °C avant administration. Agiter avant emploi. **Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament:** ce produit contient de l'huile minérale. L'auto-injection accidentelle peut provoquer une douleur importante et un gonflement, en particulier en cas d'injection au niveau d'un doigt ou d'une articulation, qui peut dans de rares cas conduire à la perte du doigt touché en l'absence d'un examen médical rapide. Peut être utilisé au cours de la gestation et de la lactation. A conserver et transporter réfrigéré (entre +2 et +8 °C) et à l'abri de la lumière. Ne pas congeler. Pour plus d'informations, veuillez consulter la notice jointe. **Présentations:** boîte carton contenant 20 flacons monodoses. Boîte carton contenant 1 flacon de 5 doses. Boîte carton contenant 1 flacon de 25 doses. Médicament vétérinaire soumis à prescription. **Nombres d'autorisation de mise sur le marché:** EU/2/08/092/003 - EU/2/08/092/004 - 2/08/092/006. Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché: LABORATORIOS HIPRA, S.A. Avda. la Selva, 135. 17170 Amer (Girona) Espagne. Tel. (972) 430660 - Fax (972) 430661. **Exploitant:** Hipra Benelux N.V. Adequat Business Center, Brusselsesteenweg 159, 9090 Melle BELGIUM. Utilisez les médicaments de manière responsable.

Hipra Benelux, N.V.
Adequat Business Center
Brusselsesteenweg 159
9090 Melle - Belgique

België:
Tel (+32) 9 324 21 58
Fax (+32) 9 324 21 59
Nederland:
Tel (+31) 23 533 25 26
Fax (+31) 23 540 11 25
benelux@hipra.com
www.hipra.com



Bonjour à Toutes et à Tous,

Tout d'abord, je voudrais te remercier Séverine de m'avoir proposé de présenter la Physiothérapie vétérinaire canine à cette conférence en partage avec Hannhia (auprès de qui je voudrais m'excuser pour avoir débordé sur le temps imparti à chacun).

Cela a été un vrai plaisir d'être parmi vous, d'avoir revu certain(e)s (Bonjour à Anne Talmat qui est venue au Centre à ses débuts sur ma demande), d'avoir peut-être pu susciter de l'intérêt pour la Physio chez des praticiens confirmés et à venir et surtout d'avoir rencontré d'autres confrères (sœurs) orateurs aussi passionnés et captivants. Je regrette de ne pas avoir pu assister à la matinée.

Quoiqu'étant d'un naturel 'solitaire', je serais très intéressé de faire partie de votre groupe de travail si vous avez besoin d'un 2e représentant 'Physio'.

Bonne fin de WE à Toutes et Tous,

Yves Couniot



Expérience géniale...merci à tous.

Dr. Anne-Marie Olders-Dethier



Interventions pour les services publics

Alain,
Les praticiens sont souvent interpellés en urgence pour soigner des animaux de la faune sauvage. Du hérisson au chevreuil... quelle est la législation? Quelle est la marge de manœuvre en pleine nuit pour le vétérinaire ?

Stéphane

Le débat s'emball

Réponse complexe s'il en est.
Je possède du matériel de téléanesthésie complet et dès lors je suis souvent appelé pour cela, c'est bordel. Partir du principe que les animaux de faune sauvage ne peuvent être conservés par les particuliers: les centres Creaves sont habilités à les recevoir et reçoivent de maigres subsides pour cela en fonction des réinsertions dans la nature réalisées. Ils peuvent dès lors rémunérer le VT intervenant.

Si l'animal sauvage est sur un territoire communal, il s'agit d'actes de police administrative et dès lors, si l'autorité communale nous appelle (police ou administration), c'est à eux d'indemniser: poser la question avant intervention !!!!!
Si c'est territoire national (type autoroute) l'autorité payante est -je crois- le ministère de la justice sur base d'un réquisitoire de police fédérale, mais c'est déjà plus le bordel.
Il y a une loi et un tarif officiel à respecter.

Je patauge depuis longtemps dans la hiérarchie des autorités requérantes et les adresses de facturation. Outre que le ministère de la justice paie deux ans après ou ... pas du tout.

Il faut mettre celui qui appelle devant ses obligations et lui signifier qu'il a à s'occuper de qui indemnise, quitte à solliciter son autorité de tutelle: ministère ou administration communale.

J'ai déjà refusé des réquisitions de police au motif qu'ils ne paient pas mais la discussion est parfois aigre.

Pour les animaux exotiques (type wallabies) de particuliers échappés, lorsque la police appelle, c'est au proprio à indemniser si on le trouve, à la commune si on ne le trouve pas, et on peut le faire porter en Creaves aussi.

Des exemples : chevreuil dans Braine l'Alleud errant échappé hors du bois: la commune a payé!!!

Biche apportée en Creaves de Bousval: Creaves paie sur facture mais tard

Biche sur autoroute: réquisitoire et le ministère de la justice a payé. Daim trouvé sur le territoire de Maurage: police présente retrouve proprio qui paie les frais de capture.

Pierre Gillet

Je suis d'accord avec toi ; c'est réellement le bordel. Soit on fait une bonne action... soit on démarre si garantie de paiement. Mais dans toutes circonstances, je préfère de loin le faire moi-même que de laisser la porte ouverte à des non VTt pour effectuer des missions de téléanesthésie. !

Olivier

C'est aussi ma façon de faire, mais l'idéal sera d'engager officiellement le dialogue avec les organes publics pour faire avancer le dossier du VT communal. Ça vaut la peine de creuser. Cela démontrerait l'intérêt de conventions claires entre les pouvoirs locaux et un ou des VT locaux. Un beau deal pour le CA et Ecovéto l'an prochain.

Alain

Ben oui, je le fais aussi et... d'accord avec Olivier sur le blocage des profanes à la téléanesthésie, mais ce sont souvent des VT qui leur donnent les produits..... Il faudrait rassembler toutes les infos sur les autorités payantes, le système des réquisitions, les expériences perso.

Cela va dépasser le cadre communal, car le gibier, les sauvages dépassent les appels strictement communaux. Par exemple, autoroute = police fédérale, intervention sur homme suicidé avec son chien méchant = fédéral = ministère de la justice. Intervention à la demande des pompiers = bordel, protection civile idem.

En Creaves, lorsqu'ils se font tirer l'oreille pour la facture, j'ai un peu de scrupule car ce sont déjà des bénévoles fauchés.

Si on a facilement un réquisitoire pour une biche de la part de la police, je le vois mal pour un hérisson. S'y ajoutent des contingences légales mal connues en termes de zoonoses.

Par ex.: je souhaite bon courage à celui qui voudrait faire un examen complémentaire labo tuberculose à un animal qui appartient à qui on ne sait pas. Le Cerva a déjà voulu me faire payer les bactérios.

Et des cas broleux: on est appelé, il faut télé anesthésier et on n'y réussit pas : qui paie???

NB: j'estime qu'un pack de télé anesthésie en bon état coûte 5000 €.

Bref, je veux bien essayer de compiler les renseignements et débiter une synthèse des solutions et des problèmes.

Pierre Gillet





Considérations à propos du vétérinaire communal

Le problème du paiement des honoraires ne se pose pas quand le vétérinaire est un employé communal. Il doit faire partie d'un service de police administrative, police animalière ou police de l'environnement. A Charleroi, le vétérinaire communal fait actuellement partie de la police administrative. Mais à mon sens, il serait préférable à l'avenir qu'il fasse partie des services d'intervention des hommes du feu: par ex. faire partie du groupe de pompiers "Animal Rescue" du sous-lieutenant Lambrechts. Depuis des années, il existe à Charleroi une cellule animalière regroupant les "électrons libres" des terrains des services de police, pompiers, SOS pollution, environnement,.... Cette Cellule agit comme "un moteur face aux élus" et non comme un simple rouage. Les contacts avec l'AFSCA, le SPF, le SPW, le département Nature et Forêt, ... En tant que responsable du Bien-Être animal, le vétérinaire se doit au sein de cette commission de concilier les aspects scientifiques, juridiques, économiques,.... Pour chaque type d'intervention, une procédure type a été établie. Il en va de l'efficacité, de la rapidité et de la qualité des interventions à venir. En ce qui concerne la capture chimique, le vétérinaire est présent lors de l'utilisation de médicaments (per os, fusil hypodermique,...). Il en va du respect de la législation en matière de médicaments et des prescrits de l'Ordre des vétérinaires. Ne pas se rendre sur le terrain, c'est laisser la porte ouverte aux profanes et laisser circuler "sous le manteau" des molécules analgésiques et/ou anesthésiques. Les médicaments sont facturés par le vétérinaire communal à l'administration selon une procédure bien établie.

A bientôt,

Pierre Coppens

NDLR : pour les intéressés, jetez un coup d'œil sur le programme de la prochaine JPV. Rendez-vous le 27 septembre 2017.

Pourquoi à mon âge encore me taper une journée FORMAVET sur les médecines complémentaires?

Oui, cela fait plus de 50 ans que je gère des dossiers d'enregistrements européens de médicaments vétérinaires et d'additifs alimentaires, dans des sociétés et depuis plus de 20 ans comme consultant.

J'étais curieux de voir si le terme de "médecines alternatives", préconisé par une certaine presse, était

gardé dans les textes et exposés, car, oui, c'est la section "alternaVet" de l'UPV qui avait mis sur pieds cette journée. Heureusement, c'est bien le terme "médecines complémentaires" qui a prévalu pendant la journée, même si quelques conférenciers y sont allés, par moment, à démolir les médicaments allopathiques!! Et encore c'était pour parler des excès de certains médicaments, comme des antibiotiques et anti-inflammatoires et pas ceux utilisés de façon judicieuse!

Les coûts d'enregistrements de nouveaux médicaments sont tellement élevés que l'arsenal thérapeutique du praticien diminue dangereusement. D'où l'intérêt des médecines complémentaires. Et on en parle beaucoup dans le domaine des alternatives aux antibiotiques par exemple, mais peu d'additifs ou de matières premières sont mises sur le marché avec des données scientifiques "solides"! Et là, je n'ai pas trouvé de nouvelles données intéressantes!

Même si j'ai trouvé qu'il y avait trop d'exposés et que, malheureusement, un temps de Questions/Réponses n'était pas prévu dans le timing de chaque exposé, je trouve qu'on a eu une bonne base au sujet de ces médecines complémentaires.

Confraternellement,

Bill Vandaele

Missions dans l'intérêt du public Dernières péripéties en date

Ce samedi 3 décembre, Pierre est appelé au secours par la police fédérale.

Une buse a été heurtée par une voiture sur l'autoroute, elle ne peut plus voler et divague, affolée, sur les bandes de circulation.

Pierre embarque son matériel, capture l'animal et le confie à un centre CREAVES. Une demi-journée de boulot.

Le lundi 5, il téléphone à l'agent qui l'avait sollicité pour lui demander comment il devait se faire honorer. Réponse du brave homme « Ah, je pensais que vous faisiez ça bénévolement ! » Réaction de Pierre : « si on ne peut pas me payer, j'exige au moins une médaille ! »

A notre connaissance, les pompiers, urgentistes et autres prestataires de services de secours sont défrayés largement pour leurs missions...

UNE MASTICATION PAR JOUR



Réduit l'accumulation de plaque et de tartre de manière significative, et nettoie au niveau de la ligne des gencives.

DENTASTIX est la marque No. 1* en hygiène dentaire pour chiens

Quelle est l'efficacité de cette mastication ?

- Il est prouvé que la mastication quotidienne de **PEDIGREE® DentaStix™** réduit l'accumulation de plaque jusqu'à 60% et l'accumulation de tartre jusqu'à **80%***.

Ingrédients actifs

Tripolyphosphate de sodium & sulfate de zinc

- Chélate le calcium salivaire
- Ralentit l'accumulation de tartre
- Garde la plaque plus douce plus longtemps (une grande partie de la plaque s'élimine par l'action de mastication)

Action mécanique

La texture spécialement formulée

- Crée les forces de cisaillement sur les dents du chien, ce qui aide à éliminer la plaque
- Permet au chien de mastiquer pendant une durée relativement longue, ce qui stimule le flux de salive, et aide ainsi à éliminer la plaque

Même dans le cas où le chien ingère très rapidement

PEDIGREE® DentaStix™, il doit mastiquer un grand nombre de fois pour y parvenir. Une étude a d'ailleurs prouvé que les chiens qui mangent le produit dans le temps le plus court (40-50 secondes) ont effectué entre 90 et 130 mastications avant de pouvoir le consommer !

* Source : Données de Nielsen, alimentation complémentaire pour soins bucco-dentaires pour chiens, volume annuel de ventes au détail, octobre 2015 - septembre 2016.
** Testé indépendamment dans des études sur l'efficacité dentaire canine à l'Université de Nouvelle-Angleterre, Australie, 2002 et 2003. Brown W et McGenity F. (2005) Effective Periodontal Disease Control Using Hygiene Dental Chews. Journal of Veterinary Dentistry. 22, 16-19.

Résumé de l'effet de PEDIGREE® DentaStix™ sur l'accumulation de plaque et de tartre, relative à une diète de contrôle.

RÉDUCTION	PLAQUE (%)	TARTRE (%)
Moyenne	35.9	64.8
Taux le plus élevé	68.1	97.3
Récession gingivale (ou parodontale)	25.0	ND



Il s'agit de représentations colorées d'images réelles. Images reproduites avec la permission du Centre de Nutrition des Animaux Domestiques WALTHAM. Wallis C, Gill Y, Colyer A, Davis I, Allsopp J, Komarov G, Higham S, Harris S. (2016). Quantification de la plaque dentaire canine utilisant une Lumière Fluorescente Quantitative induite. Journal of Veterinary Dentistry. 33, 26-38.



PARTICIPEZ À LA 12^E ÉDITION DU MOIS DE L'HYGIÈNE DENTAIRE DU 1^{ER} AU 31 MARS 2017 !



PEDIGREE® organise le Mois de l'Hygiène Dentaire en collaboration avec l'Union Professionnelle Vétérinaire. **À nouveau, du 1^{er} au 31 mars**, tous les propriétaires de chiens sont invités à faire contrôler la dentition de leurs compagnons chez leur vétérinaire. En participant à la campagne, vous recevrez des kits vétérinaires très pratiques ainsi que des échantillons gratuits. Plus de détails suivront bientôt !





Le Gouvernement wallon à l'écoute

Notre Groupe de Travail « Oiseaux » nous communique

Obligation d'une visite vétérinaire annuelle «bien-être» pour chaque colombophile wallon qui participe à des concours.

C'est peut-être une porte ouverte à d'autres espèces ? Mais, en tout cas, c'est une bonne chose pour le bien-être animal et surtout la santé des pigeons.

Je pense qu'il serait également intéressant de faire passer un message aux confrères pour les appeler à se conformer strictement à la procédure pour les certificats de visite.

Cela peut paraître couler de source... mais pour certains confrères, ce ne le sera peut-être pas. Il faut à tout prix éviter de rentrer dans le même engrenage que les faux certificats de vaccination.

Ne nous tirons pas une balle dans le pied.

Le Groupe de Travail « Oiseaux » de l'UPV

6 OCTOBRE 2016. — Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté royal du 23 septembre 1998 relatif à la protection des animaux lors de compétitions et abrogeant l'arrêté ministériel du 27 mars 2003 fixant les conditions auxquelles les contrôleurs de la Royale Fédération Colombophile belge doivent répondre afin de pouvoir être légitimés

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, l'article 6, § 2, inséré par la loi du 4 mai 1995 et modifié par la loi du 7 février 2014, l'article 6, § 3, inséré par la loi du 4 mai 1995 et modifié par la loi du 22 décembre 2003, et l'article 13, modifié en dernier lieu par la loi du 7 février 2014;

Vu l'arrêté royal du 23 septembre 1998 relatif à la protection des animaux lors des compétitions;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2003 fixant les conditions auxquelles les contrôleurs du dopage de la Royale Fédération Colombophile belge doivent répondre afin de pouvoir être légitimés;

Vu l'avis 57.623/4 du Conseil d'État, donné le 1er juillet 2016, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2o, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Vu l'avis 59.637/2/V du Conseil d'État, donné le 3 août 2016, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2o, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition du Ministre du Bien-être animal;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. A l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1998, modifié par les arrêtés royaux des 25 mars 2003 et 26 mars 2004, les modifications suivantes sont apportées:

1o dans le paragraphe 1er, 4o, les mots « le Ministre qui a la Protection animale dans ses attributions » sont remplacés par les mots « le Ministre du Bien-être animal »;

2o les paragraphes 2 et 3 sont remplacés par ce qui suit :

« § 2. Le Ministre du Bien-être animal fixe les règles minimales à respecter par les organisateurs de compétitions de pigeons en ce qui concerne :

1o le transport des pigeons par route, en application des articles 6 et 13 de la loi du 14 août 1986, dénommée ci-après « la loi du 14 août 1986 »;

2o les lâchers collectifs de pigeons ayant lieu sur le territoire wallon;

3o le contrôle de l'utilisation des substances visées à l'article 36, 2o, de la loi du 14 août 1986 en ce qui concerne les pigeons, y compris les conditions de légitimation des personnes chargées du dépistage de l'utilisation de ces substances.

§ 3. En exécution de l'article 6, § 3, de la loi du 14 août 1986, le Ministre du Bien-être animal désigne pour une durée de cinq ans renouvelable une personne morale représentative des colombophiles wallons chargée de collaborer avec la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie, dénommée ci-après « la DGARNE », dans l'organisation du contrôle des compétitions de pigeons.

La personne morale visée à l'alinéa 1er est constituée sous la forme d'une association sans but lucratif et dispose de statuts approuvés par le Ministre du Bien-être animal. La représentativité visée à l'alinéa 1er est jugée au nombre de colombophiles wallons adhérents dont les pigeons participent à des compétitions.

La personne morale visée à l'alinéa 1er :

1o informe les sociétés colombophiles et leurs membres des règlements applicables aux compétitions pour pigeons;

2o propose les personnes à légitimer en application du paragraphe 1er, 4o, chargées des prélèvements des échantillons et de leur envoi au laboratoire pour la détection des substances visées à l'article 36, 2o, de la loi du 14 août 1986;

3o informe la DGARNE des échantillons prélevés et des analyses exécutées et, le cas échéant, lui notifie sans délai les analyses positives;

4o propose au Ministre du Bien-être animal les lieux et périodes propices aux lâchers collectifs sur le territoire wallon, pour les compétitions et pour les entraînements;

5o soumet au Ministre du Bien-être animal le calendrier des concours locaux, régionaux, provinciaux, interprovinciaux, nationaux et internationaux qui ont lieu sur le territoire wallon, aux fins de l'application de l'article 1er, § 2;

6o transmet chaque année avant le 31 décembre un rapport d'activités couvrant la saison écoulée.

Le laboratoire visé à l'alinéa 4, 2o, est agréé par le Ministre du Bien-être animal aux conditions qu'il fixe.



Le Ministre du Bien-être animal peut mettre fin à la désignation si la personne morale n'accomplit pas les missions visées à l'alinéa 4 selon ses demandes.»;

3o il est complété par le paragraphe 4 rédigé comme suit :

« § 4. Pour participer à une compétition de pigeons, toute personne détenant un colombier sur le territoire wallon est affiliée à la personne morale visée au paragraphe 3.

Le colombophile participant à une compétition de pigeons dispose d'une attestation délivrée par un vétérinaire agréé en application de l'article 4, alinéa 4, de la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire, à l'issue d'une visite annuelle portant sur une surveillance du bien-être, de la santé et des soins apportés aux pigeons, y compris les traitements médicaux.

L'attestation annuelle visée à l'alinéa 2 est présentée lors de l'enlogement de pigeons participant à des compétitions.».

Art. 2. L'arrêté ministériel du 27 mars 2003 fixant les conditions auxquelles les contrôleurs du dopage de la Royale Fédération Colombophile belge doivent répondre afin de pouvoir être légitimés est abrogé.

Art. 3. Le Ministre du Bien-être animal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 6 octobre 2016.

Le Ministre-Président, P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, C. DI ANTONIO

F U G A

Un logiciel hébergé sur le web, destiné aux vétérinaires

- ...permet de gérer l'agenda, la clientèle, le stock, la comptabilité, les analyses,...
- ...intègre sans accroc vos appareils digitaux (radiographie, échographie, analyses,...
- ...est utilisé à leur plus grande satisfaction par plus de 200 cabinets
- ...conserve vos données dans un datacenter de classe A pour une sécurité absolue
- ...peut intégrer 12 logiciels externes de gestion de comptabilité
- ...permet la gestion automatique du stock, entièrement compatible avec 11 grossistes
- ...importe les résultats d'analyse des laboratoires
- ...est configurable à l'envi et donc utilisable par tous les types de cabinet
- ...est compatible avec Mac, Windows, Linux, tablettes, smartphones...
- ...offre une assistance technique gratuite par mail ou téléphone
- ...NOUVEAU: une app pour votre smartphone ou votre tablette, à utiliser également hors connexion

www.sonetas.eu **Tél: 0496 200 256**

Vétérinexpo 2016 À Libramont, fallait oser !

Cette année, la Société Générale des Etudiants en Médecine Vétérinaire a pris le risque de décentraliser Vétérinexpo vers le Luxembourg.

Il fallait une belle dose de culot pour faire affronter d'éventuelles tempêtes de neige, verglas, brouillard et on en passe, à des collègues plus habitués à des climats moins rudes.



la salle s'installe pour le débat

Pour la plupart, l'Ardenne en automne signifie la dégustation de la gigue de chevreuil ou du civet de marcassin au coin du feu d'une auberge de charme, suivie d'une poire Williams de bon aloi.

Hé bien, nos jeunes amis ont osé défier les éléments et ont organisé ce Vétérinexpo au Libramont Exhibition Center. Ma foi, l'expérience ne leur a pas trop mal réussi, mais faudra-t-il la reproduire au même endroit ?



les orateurs aussi

Quelques échos
« Bon petit Vétérinexpo ce WE... Ambiance conviviale dans un super hall des congrès... dommage la météo ... Merci à tous (et ils étaient nombreux) ceux qui ont mis

leur chemise UPV! N'hésitez pas à poster vos photos sur le groupe UPV Facebook et à l'année prochaine...mais où ?? »

« Assez curieusement, moins de monde que d'habitude, mais plus de contacts au stand UPV, m'a-t-il semblé, et plus joviaux »



3. l'avis des étudiants

Peu de firmes pharmaceutiques, mais les fournisseurs de matériel étaient au rendez-vous.

La concentration des entreprises joue des tours à tous les organisateurs d'événements, c'est un paramètre à prendre de plus en plus en considération à l'avenir. Si le WEX devient hors de prix, si Cinexpo est overbooké, il faudra trouver une autre solution plus centrale, même si le LEC est un site superbe. D'ailleurs, la SGEMV en est bien consciente, vu le libellé du questionnaire parvenu aux exposants en fin de WE.

Exercice illégal

Le débat inaugural portait sur l'exercice illégal, un sujet choisi par les étudiants et qui démontre leurs préoccupations à la veille de se colleter avec les profanes de tous genres.

Après un accueil fait de charme (par Charlotte Gebhart) et de fulmination (de Marcel Renard), le représentant de l'Ordre, Thierry Tramasure, a ouvert le feu en situant le cadre légal de l'exercice de la médecine vétérinaire.

Nous devons nous fonder sur

- la loi de 1950 de création de l'Ordre, qui fixe un tableau des médecins vétérinaires admis à l'exercice, un tableau des personnes morales vétérinaires (pas encore très fourni, précipitez-vous) et un registre spécial des prestataires de services (pour les VT étrangers qui viennent prêter très temporairement en Belgique)
- la loi de 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire, qui définit les actes vétérinaires dans son article 4



gros coup de pompe

dont certains qui nous paraissent particulièrement critiques,
o l'examen de l'état de santé de l'animal en vue de l'établissement d'un diagnostic et, le cas échéant, la délivrance d'une attestation;
o le dépistage des maladies chez les animaux;
o l'établissement du diagnostic, ce qui implique la recherche des causes d'une perturbation dans la structure anatomique ou dans les fonctions physiologiques de l'animal;
o l'établissement et l'application d'un traitement;
o la prescription de médicaments pour animaux;
o les interventions chirurgicales et dentaires sur les animaux;
o l'examen ante mortem et post mortem des animaux
o ...



les aînés sont dissipés

Et il ne faut pas rigoler avec le législateur : les infractions peuvent être punies de peines allant de 8 jours à 6 mois d'emprisonnement, sans compter les amendes pénales et les suites au civil (demandes de dommages et intérêt). De plus, nous pouvons nous fonder (et l'UPV, de concert avec l'Ordre, ne s'en prive pas) sur le code de droit économique qui sanctionne les actions trompeuses (mensongères, induisant le consommateur moyen en erreur, comme par exemple une croix bleue sur une pub par Internet), les omissions trompeuses et les pratiques agressives.



on se réveille !

L'Ordre, à ce jour, a introduit 4 actions en cessation d'activité contre des dentistes équin, 7 contre des comportementalistes et 7 contre des ostéopathes pour animaux en coopération avec l'UPV. Imaginez ce que cela signifie en frais de justice !



des formations non stop

Charlotte Gebhart présente ensuite une enquête relative à la perception de l'acte vétérinaire chez les étudiants. Sur 311 répondants

- 263 estiment que le râpage dentaire est un acte vétérinaire ... mais 36% estiment que l'arrachage d'une « dent qui bouge » lors de l'examen buccal n'en est pas un ; nos jeunes doivent encore approfondir
- Pour 33 %, il ne faut pas être vétérinaire pour être ostéopathe pour animaux ... et le diagnostic différentiel, alors ?
- 81% sont intéressés par une formation complémentaire au sein de la Fac
- 25% ont été témoins d'actes illégaux (près réflexion, oui, ils étaient illégaux) : surtout arrachage de dents de loup, tranquillisation
- 44 % estiment qu'en cas de délégation à un profane, le VT reste responsable des soins et pas le référé
- Une lueur d'espoir : pour 100 % d'entre eux, le diagnostic reste un acte VT.

Marcel Renard prend la parole. Avec l'expressivité qu'on lui connaît !



Tout développement intellectuel relatif aux soins aux animaux est un acte vétérinaire, point à la ligne ! Actuellement, des actions en référé sont introduites pour éviter les manœuvres dilatoires des juristes qui peuvent faire traîner des affaires jusqu'à la prescription. Un dentiste équin a été condamné pour la pratique d'actes contraires à la pratique honnête du marché par le tribunal de commerce du Hainaut.



la rupture du cordon, ou du ruban

Attention, un VT a tranquilisé l'animal et cela a été jugé comme une complicité délictueuse. Désormais, l'UPV et l'Ordre attaqueront fréquemment sur la tromperie du consommateur (NDLR : vu la sollicitude croissante de la Commission européenne pour ces administrés, que nous sommes tous, c'est une carte maîtresse à jouer).



Marcel joue à St Nicolas

Dans le cas précis qui nous occupe, le profane a écopé d'une injonction à la cessation de toute activité semblable (dont l'élimination des surdents) et de toute pub mensongère, assortie d'une astreinte de 2500 €/jour. Nous avons relevé une contradiction dans le jugement parce que le juge accepte le râpage comme un « soin normal ». L'Ordre et l'UPV s'activent à faire modifier cette jurisprudence, vu que la dentine est un tissu innervé et donc que les interventions exigent une anesthésie, outre d'autres arguments fondés. Suite au prochain numéro !



le stand de l'UPV, le dernier salon où l'on cause

La parole est aux praticiens, comme Séverine Bernier qui nous détaille des cas où le diagnostic vétérinaire était bien nécessaire pour éviter des catastrophes. Les médecines complémentaires sont souvent squattées par des hurluberlus.

Sans vouloir charger de tierces personnes, Séverine nous propose des cas où elle a été appelée

- en tant qu'ostéopathe équine et où elle a constaté une fracture d'une vertèbre, donc toute manipulation pouvait mettre fin à la carrière de l'animal
- en tant que physiothérapeute, alors qu'il fallait traiter un hématome abcédé assorti d'une déchirure musculaire
- pour un traitement d'acupuncture sur un chien souffrant d'Addison.



M. Collin reçoit avec plaisir les Chroniques Syndicales

Comme quoi, un VT devait intervenir dès le début du diagnostic différentiel. En conclusion, avant d'appliquer un bon traitement, allopathique ou de médecine complémentaire, il faut d'abord être un bon VT. Bien pratiquer la médecine classique avant de s'attaquer aux médecines complémentaires.

Un peu plus tard, Joëlle Hofmans nous rappelle le cas d'un berger allemand qui lui a été amené pour agressivité. Les proprios espéraient un traitement comportemental. Agressif quand on le manipule, Joëlle a renvoyé l'animal vers un confrère disposant d'un bloc radio. Diagnostic : dysplasie de la hanche !



l'occasion de parler de chevaux et de sycomores

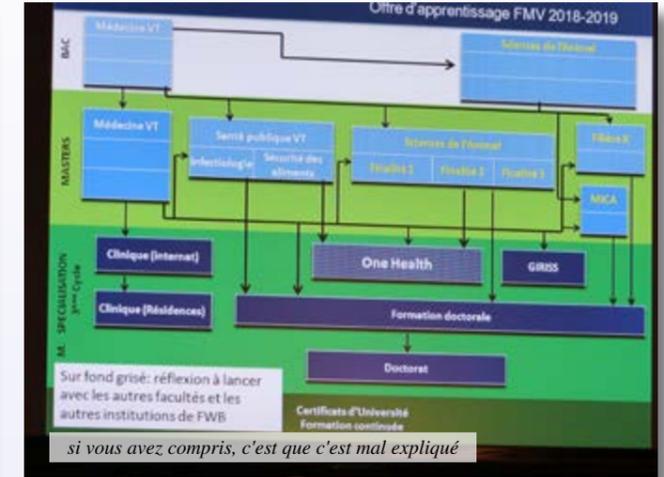


une petite bavette entre copains

Quel dommage aurait provoqué un éducateur canin ? Enfin Georges Daube, le Doyen de la Fac, passe un peu à côté du sujet, mais nous offre un exposé intéressant sur l'évolution probable de notre Alma Mater. Le plan stratégique enseignement 2016-2021 constate que 3/4 des étudiants se vouent aux animaux de compagnie et 1/4 aux animaux de rente. Pour rappel, au XIXème siècle, les écoles vétérinaires étaient surtout orientées vers les soins aux chevaux militaires puis de ferme. Actuellement, les autorités veulent faire de nous les acteurs du principe « one health ». C'est enthousiasmant,



l'UPV achète ses chèvres



si vous avez compris, c'est que c'est mal expliqué

mais cela impose une refonte des institutions. Donc, plusieurs pôles se sont constitués au sein de la faculté, notamment le FARAH, pôle de recherche pour la santé publique VT ; la production animale durable, la médecine VT comparée.

En 2017, la Fac diplômait plus de 300 étudiants et peut-être plus dans les années suivantes ; les projections proposent jusqu'à 340 diplômés.

Il n'est déjà pas facile d'offrir la formation de base, la Fac est exsangue. Or, le décret paysage va allonger les études, pas de chance.



pas de relâche au bar



parlons cochons !



Donc, la Fac va ouvrir des options orientées vers les sciences de l'animal, trustées pour le moment par les zoologistes. Ce master sera destiné à tous les diplômés (médecins, biologistes, VT, ...).
 Les cours de médecine vétérinaire rassemblent pour l'instant 950 étudiants en bac 1. Les 2/3 ne seront pas VT, mais il faut qu'ils puissent s'orienter vers d'autres finalités, si possible connexes : animal et environnement, recherche animale, ... (NDLR : ce sont précisément les domaines vers lesquels nous proposons à nos jeunes confrères et consœurs de se diversifier via la section des Experts ...).
 Donc, la Fac cherche d'autres créneaux d'activité.



avant Veterinexpo



démontage dare-dare

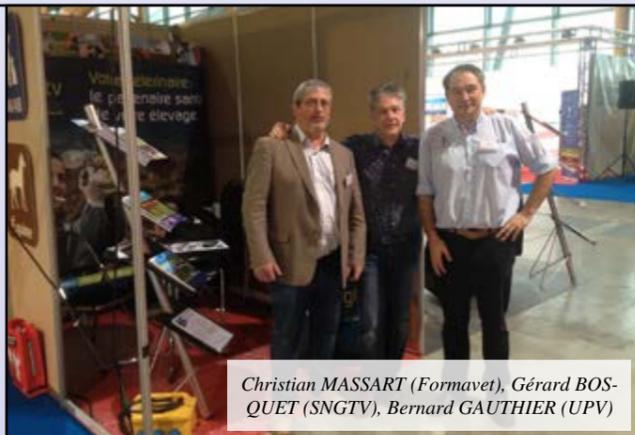
En fin de débat, une question se pose : en France comme chez nous et peut-être ailleurs, un bon tiers des diplômés disparaissent des radars. Où vont-ils ? Comment, dans certaines zones rurales, devient-il presque impossible de se faire remplacer ?
 Ce phénomène transforme-t-il la pléthore en pénurie ?
 L'UPV va s'atteler à pister ces spectres ...

Textes : AS
 Photos : Cécile Laloux



après Vétérinexpo

La SNGTV était présente au salon VETERINEXPO qui s'est déroulé les 19 et 20 novembre à Libramont en Belgique. C'est la première fois que la SNGTV dispose d'un stand en lien avec l'Union Professionnelle Vétérinaire afin de concrétiser et d'améliorer le partenariat UPV et SNGTV sur le Bulletin des GTV et les JNGTV 2017.
 Des contacts intéressants ont été finalisés avec des confrères français ayant fait leurs études en Belgique mais exerçant en France. Ces derniers cherchent à nouer avec le réseau GTV des contacts qu'ils n'ont pas eus lors de leurs études comparativement aux GTV Juniors des écoles françaises. Des contacts ont été également établis avec le Grand-Duché du Luxembourg ainsi qu'un laboratoire flamand souhaitant communiquer des informations aux confrères belges côté Flandre sur le Bulletin et les JNGTV. Reste à concrétiser ces contacts. Comme d'habitude, la convivialité et la bonne humeur étaient de mise chez nos voisins d'outre Quiévrain.



Christian MASSART (Formavet), Gérard BOSQUET (SNGTV), Bernard GAUTHIER (UPV)

LE NOUVEAU FORD RANGER

MALIN & MUSCLÉ

LE PICK-UP LE PLUS VENDU EN BELGIQUE*



Avec une impressionnante capacité de remorquage de 3500kg, le nouveau Ford Ranger est votre partenaire pour relever tous les défis, au travail comme en temps libre. Conçu et construit avec de nouvelles technologies, il est prêt à s'aventurer sur les terrains les plus exigeants.



Go Further

6,5-8,8 L/100 KM. 171-231 G/KM CO₂.

Les chiffres de consommation et d'émission s'appliquent aux véhicules avec les pneus de série, comme décrit dans les équipements de série. Des pneus optionnels peuvent engendrer d'autres valeurs d'émission de CO₂ et de consommation. * Source: Febiac. Contactez votre distributeur Ford pour plus d'informations. Donnons la priorité à la sécurité. Informations environnementales [A.R. 19/03/2004]: www.fr.ford.be/environnement. ford.be

FVE – congrès d'automne 2016

Ciel chargé des nuages du Brexit, des maladies émergentes, de Dr Google, mais éclaircies par notre lobbying

Pour commencer la journée des Sections, le président de l'UEVP, Thierry Chambon, a fait fort en accueillant la délégation US : « *Your visit is a big honour for you ... sorry, I meant 'for us' !* » (Votre visite est un grand honneur pour vous ... je voulais dire « pour nous »).

Le rapport du CA ressemble à l'itinéraire d'un satellite fou : réunions à Bruxelles, Vienne, Paris, Rome, Bruxelles, Paris, Bruxelles, Londres, Vilnius, Bruxelles, Bruxelles et encore Bruxelles ...



Vet Futures, que choisir ...

Bien-être animal : un coup d'accélérateur

Toutes les espèces suscitent à nouveau l'intérêt de nos têtes pensantes.

- Le projet de directive sur le bien-être des lapins a suscité 256 amendements (314 pages !) mais on arrive au bout du pèlerinage. Un vote aura lieu à la commission AGRI en janvier 2017 et en plénière en février.
- La détention responsable des équidés revient sur le tapis, ou sur le gazon.
- La Commission s'attelle à présent au développement d'indicateurs de l'état de bien-être animal à la ferme et à l'abattoir. Une plate-forme européenne sera créée pour concevoir des améliorations, des indicateurs, etc ...
- Après avoir réglé (?) les transports sur le territoire communautaire, on va s'attaquer au trafic avec les pays tiers. Il est temps !
- Les animaux de compagnie ne sont pas oubliés, puisqu'il est question de s'intéresser aux chats errants, aux animaux exotiques (NACs pour nous) et à la stérilisation précoce.
- La séparation des vaches et de leurs veaux et la fin de vie des chevaux émeuvent le monde politique. D'ailleurs, les inspections BE se multiplient dans les abattoirs pour chevaux.
- À noter qu'on commence à comprendre que la réduction de la durée des transports des chevaux à 8 heures ne résout pas tout et même pose parfois de nouveaux problèmes. Une nouvelle plate-forme vient de voir le jour pour établir des

Animal Transport Guidelines, qui réunit la FVE, des SPA, des transporteurs, des producteurs, ... 8 pays ciblés, 100 participants au moins pour arriver à améliorer la situation ([voir www.animaltransportguides.eu](http://www.animaltransportguides.eu)).

- Autre sujet épineux : le sacrifice des animaux mâles non désirés, ce que le Professeur Cordiez appelait le « massacre des innocents » dans les couvoirs de poules pondeuses. Mais cette pratique se répand dans d'autres espèces, comme on l'a vu par la diatribe suscitée par l'abattage de vaches gestantes. À ce propos, justement, un membre s'inquiète des réactions futures du public quant aux stérilisations de convenance de chattes et de chiennes... à suivre?

Lutte contre l'AMR

Il faut s'habituer à écrire AMR (antimicrobiorésistance) et plus ABR (antibiorésistance).

Pas pour le plaisir de compliquer la vie au rédacteur du *Vet*rinaria, comme je l'ai écrit en d'autres temps, mais bien parce que la panoplie des molécules visées par la campagne de la Commission et de tous les partenaires s'étoffe de plus en plus. À présent, les experts découvrent que les coccidies des lapins posent un problème de plus en plus aigu, d'autant plus aigu que les lapins ingèrent une bonne part de leurs crottes pour une deuxième digestion indispensable à leur métabolisme. Va-t-on vers une réduction des grands élevages ?

Incidemment, on évoque le Brexit (voir plus loin) à propos des travaux de l'EMA, l'agence européenne des médicaments, qui pourraient se compliquer puisqu'elle est hébergée à Londres. Il faudrait qu'elle déménage et les Allemands signalent déjà que Francfort serait une bonne alternative, en rigolant, mais quand même ...



les délégués GB 'we are not brexiting the FVE !'

Echinococcose

Seuls 4 pays européens désormais sont indemnes d'échinococcose (apparemment). La FVE recommande désormais un traitement mensuel de tous les chiens et chats dans les zones contaminées.

Rapport suit en article séparé.

CWD, une nouvelle pathologie du gibier

La maladie débilante chronique (MDC) ou encéphalopathie des cervidés (EC), appelée CWD ou *chronic wasting disease* en anglais, est une encéphalopathie spongiforme transmissible, la seule connue au sein de la faune sauvage. Cette EST a été repérée dans le Colorado en 1968 et le premier cas a été détecté en 2016 en Norvège.

Comme près de 300 daims ont été découverts morts en pleine nature cet été, les autorités et les chasseurs se sont payé une belle frousse, mais finalement, il s'agissait d'un cas spectaculaire de foudroiement. 200 d'entre eux ont été testés pour la CWD sans aucun résultat positif.

La viande des animaux atteints est sans risque pour l'homme, mais elle est quand même livrée à la destruction par précaution. En 2016, 5 cas ont été détectés sur 7900 animaux analysés. L'objectif subséquent est de tester 15000 animaux par an (chasse, route, accidents divers) : daims, chevreuils, cerfs élan et de nombreuses mesures sont prises quant à l'importation ou l'exportation de cervidés.



l'AVMA 'les problèmes VT sont partout les mêmes, aux USA comme en Europe'



les Canadiens 'ensemble, ça ira mieux'

Médicaments : découplage inutile, homéopathie quid, vente par Internet nouveau Satan, Belgique pas si médiocre ...

La pression augmente encore et toujours : au menu des mois prochains

- À présent, la résistance aux anthelminthiques inquiète de plus en plus les autorités ; d'ailleurs, les parasitocides en général posent problème et l'histomonose commence à être un cas d'école
- Les propositions de l'UE sur la distribution des médicaments démontrent un irréalisme 'préoccupant' (*british understatement*) vu la distance énorme entre ce que prévoit la législation et les pratiques du terrain, notamment vu l'accès par Internet
- La prescription vétérinaire est maintenant bétonnée, même pour les abeilles, comme la FVE le recommandait, lobbying intense à l'appui ; malheureusement, l'exception pour les « professionnels de la santé animale » prévue pour les biologistes norvégiens, anglais, ... qui exercent 'historiquement' (sic !) en aquaculture, est aussi bétonnée, quoique de plus en plus controversée (d'autant plus que ces pays sont extra-européens ou en sortent ...)
- Les autorités déplorent le peu de réactivité des vétérinaires en pharmacovigilance des animaux producteurs de denrées alimentaires (APDA), ce à quoi nous répondons : « peu d'effets constatés, procédure trop compliquée, pas de feedback vers les praticiens, ... donc démotivation »
- L'homéopathie passe à la moulinette : dans certains pays, c'est un médicament, dans d'autres, un additif alimentaire, certains brandissent le manque d'EBM (*evidence based medicine*)... c'est la panade.



Rens Van Dobbenburgh
'gare aux anticoccidiens,
maintenant'

produits dans toute l'Europe et enfin pour stimuler les AMM pour développer de nouvelles molécules. À noter qu'il faudra mettre l'accent sur l'écotoxicité (*environmental risk assessment*) vu le mode d'administration et le milieu concerné (en bref, il faut jeter des médicaments dans l'eau via les aliments ou par bains ...)

Certaines dispositions sont déplaisantes, mais il est encore possible d'influencer les parlementaires européens en faisant du lobbying au sein des états membres, un deal pour les associations nationales.

Une motion est votée en AG pour promouvoir l'interdiction de la délivrance de POM (*prescription only medicines*) par Internet. Unanimité, même la GB n'a pas osé se démarquer, malgré les réticences exprimées lors de l'AG précédente. Un chouette job pour la FVE.

Une belle fleur au chapeau de la FVE : Nancy De Bryine, permanente FVE bien connue des cercles européens, est désormais membre du comité de gestion de l'EMA (*European Medicines Agency*) où il n'y a qu'un poste pour les vétérinaires sur 40. D'habitude, ces sièges sont trustés par des académiques. Cela situe le respect dans lequel la Commission tient à présent la FVE.

Ne nous voilons pas la face : notre intérêt pour les médicaments est aussi économique, puisqu'une enquête auprès des corporate vets (cabinets franchisés) démontre que les médicaments représentent 60 % des revenus en bovine et 90 % en volaille. La Belgique bovine est loin derrière, mais l'avicole ?

Bien-être animal et broilers

Le professeur Marius Dwars, de l'université d'Utrecht, nous a promenes avec beaucoup de conviction du bien-être animal en général à celui des broilers et retour. Sans blague, il était passionnant, jugez-en.

D'abord, le vétérinaire était jugé comme un 'bon' praticien en fonction de la présence ou de l'absence de maladies de la locomotion, de la digestion, de la respiration et circulation. Trop souvent, nous devons intervenir pour compenser des effets négatifs de l'élevage (*bad management*).

Les outils pour faire mieux : impartialité, honnêteté, inspection, inspection, et inspection par des personnes aimables et avec vous et non contre vous.

Le bien-être animal devrait être garanti, mais par qui ?

Et quel bien-être ? Pourquoi se préoccuper du bien-être plus qu'il n'est nécessaire pour assurer une production maximale ? Singer a dit que l'état de bien-être devait s'inspirer du plus grand bien pour le plus grand nombre.

L'homme pratique l'élevage depuis des centaines de milliers d'années. On peut considérer qu'il a été sélectionné génétiquement en fonction de cette activité. Donc, notre compassion vis-à-vis des animaux serait conditionnée génétiquement.

Un dialogue intervient constamment entre le consommateur, soucieux d'éthique et de l'intérêt de l'animal et le producteur, préoccupé des coûts et des bénéfices.

Aux Pays-Bas, la législation a intégré ces principes en instaurant des critères de santé des broilers.

L'objectif est d'arriver à 80 points de BE au moins. De ce fait apparemment, en 2015, il a été possible de réduire la consommation d'AB au point que moins de 30% des broilers en ont reçu. Donc l'impact du BE est objectivable.



Autre élément intervenant : la sélection des animaux.

Actuellement, certaines races de poulets de chair sont 4 fois plus grosses que dans les années '50 et ce sont eux qui ont le plus de succès dans les chaînes de supermarchés.

Ces derniers, toutefois, reviennent leur position sous la pression du public attiré par le bio. Donc, on retourne peu à peu aux poulets à croissance plus lente, qui souffrent de moins de pathologies locomotrices, mais ... comme il faut 80 jours d'élevage pour une taille commercialisable au lieu de 30 avec les broilers 'modernes', ils sont plus exposés aux pathologies infectieuses. La maladie de Marek réparaît, comme d'autres pathologies qui s'estompaient. Résultat, une augmentation de l'usage des AB ... un cercle pas si vertueux, finalement.

Le producteur n'est plus qu'un élément d'un processus économique. Cette conception de l'élevage moderne est très récente et le BE qui y est associé n'a pris naissance que depuis 1965 ... **nous ne sommes même pas à la moitié du chemin.**

Il faut encore beaucoup progresser en tenant à l'esprit qu'il s'agit d'une préoccupation de pays riches. Des règlements de l'UE sont pris à l'encontre des intérêts économiques de certains partenaires et il faut, en plus, résoudre le problème de l'exposition d'un plus grand nombre d'individus aux germes pathogènes, vu leur croissance ralentie. Sans oublier que les coûts de production doivent être couverts, sinon, il n'y a plus d'élevage.

D'après l'orateur, une des solutions serait de disposer de check-lists réalistes, évolutives et d'inspecteurs compétents. Et, comme le BE coûte cher, il faudra envisager une aide aux éleveurs pour compenser la concurrence d'autres produits.

En considérant que les Pays-Bas exportent pour l'instant une bonne partie de leur production vers des 'poor countries' et qu'il ne faut pas ravager un secteur d'activité, on se rend compte combien le problème est global.



Marc Veilly (F),
chairman des VSB

Les Corps Vétérinaires Statutaires ou VSB

Il s'agit donc encore toujours des Ordres, dans les pays où il y en a un. Ailleurs, l'état gère lui-même la discipline ... donc la déontologie, et ces VT-là ne sont pas ravis des résultats. N'empêche que même ces organismes non ordinaires participent de plus en plus aux travaux des VSB de la FVE. À quand la Belgique ? et c'est à son corps défendant que le Conseil Supérieur de l'Ordre belge ne se joint pas à la fête ...

Les VSB se penche maintenant

- sur l'auto-évaluation des membres recommandée par l'OIE
- sur la transcription de l'annexe 5 de la directive 2013/55/EC, c'est-à-dire la directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles. Ce qui permet, par exemple, à un vétérinaire belge de travailler en France sans écueil excessif.
- sur les orientations de la réforme des professions guidée par la DG GROWTH (marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME)
- sur le soutien aux membres de la FVE dans la rédaction de règlements selon les normes des services vétérinaires et notamment quant au rôle des paraprofessionnels.

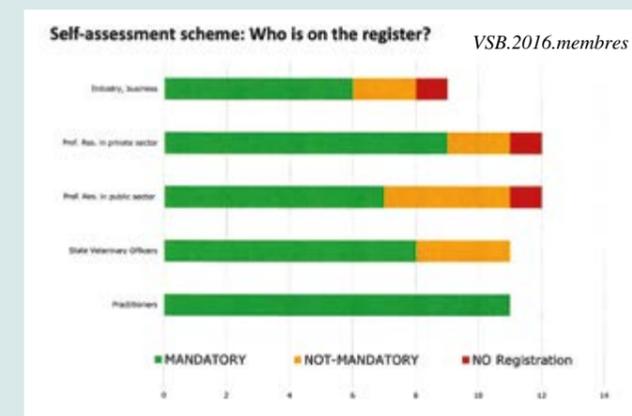
L'auto-évaluation est un objectif majeur. Il faut d'abord rassembler des données relatives au fonctionnement des VSB et, par corollaire, voir comment mettre en œuvre l'assurance qualité si chère à Monsieur Bolkestein et autres penseurs de notre intelligentsia européenne.

Ensuite évaluer comment les objectifs et les fonctions des VSB sont assumés (moyens ? statuts ? ...).

Enfin, démontrer aux politiciens européens le rôle essentiel des VSB au service de la société.

Pour établir cette auto-évaluation, une enquête a été lancée et les VSB ne disposent encore que de 11 réponses, mais elles sont intéressantes à plus d'un titre. Notamment à la question « qui est inscrit chez vous ? », les réponses sont assez diverses et un élément est frappant : chez tous les répondants, les vétérinaires fonctionnaires doivent s'inscrire à l'ordre ou bien leur inscription est recommandée.

Allo, les CVO, administrateur délégué, directeur du SPF ... belges ?



Réforme des professions

Il s'agit d'abord d'un exercice d'évaluation mutuelle entre la Commission et les états membres dont l'objectif est de préserver la liberté d'établissement et la libre circulation des services et des professionnels dans l'UE. Les états membres doivent donc modifier les normes inadéquates qui gênent la concurrence dans les services professionnels et créent des obstacles injustifiés à la mobilité des professionnels et la dispensation de services transfrontaliers.

Les états membres doivent donc aussi signaler à la Commission toutes les professions qu'ils régulent et justifier les exigences existantes.

Ne pensez pas que ces préoccupations soient loin des vôtres, intellectuellement ou temporellement.

La machine à pondre des harmonisations est en pleine hystérie et leur mise en œuvre est de plus en plus rapide ... il est bon de savoir si nous travaillerons dans quelques années à la façon des vétérinaires danois ou des grecs.

La consultation de la Commission auprès des états membres a été lancée en juin 2016 et la FVE a déjà répondu que la régulation de la profession est une mesure d'assurance qualité indispensable pour assurer la santé et le bien-être des animaux et la santé publique.

En ce qui concerne les paraprofessionnels, les VSB réfléchissent à leur formation, leurs missions et la façon dont on doit/peut les réguler.

En un temps où les AV se multiplient avec des ambitions et des formations de niveaux hétéroclites, le sujet devient brûlant ... pour nous.



Formation continue, spécialisation, accréditation des facultés ...

- L'European Board of Veterinary Specialization soumet en décembre 2016 un dossier pour faire admettre les spécialisations qu'il patronne dans la directive 2013/55 sur les qualifications professionnelles. Si le dossier aboutit, tous les états membres devront les reconnaître légalement. Des changements ont été intégrés dans leurs critères : désormais, il faudra présenter un programme résidentiel de 3 ans, effectuer 60% du temps d'activité professionnelle dans la spécialisation et appliquer une revalidation tous les 5 ans. Une valorisation promotionnelle de cette qualification est à l'étude, de même que la création de deux nouveaux collèges de spécialistes : la microbiologie et la médecine sportive et la réhabilitation physique. Actuellement, l'EVBS examine 300 candidatures par an pour 36 collèges existants. Beau score !

- Lors d'une réunion récente à Bangkok, l'OIE s'est penché sur la formation continue des VT et des paraprofessionnels VT. La FVE y était pour constater notamment la variété croissante des 'vocations' qui veulent empiéter sur nos jobs. Mais l'OIE est fort intéressé par l'encadrement de ces AV, surtout dans les pays en voie de développement où les VT sont plus rares que les pavots. Il voudrait bien que les VSB (*Veterinary Statutory Bodies*, voir ci-dessous) s'attachent à définir des standards de formation et à gérer les accès à l'exercice pour les VT (évidemment !) et les para-VT.

- Il faudrait également que nos facultés intègrent à leurs programmes davantage de notions de Bien-être animal et surtout le principe « *one health* ».

- L'ECCVT (*European Coordinating Committee on Veterinary Training*) s'attaque à la rédaction des principes de base à respecter pour la création de facultés VT en Europe. Il est temps, avec toutes les écoles privées qui s'érigent dans les pays méditerranéens ou ailleurs.

- Une seule faculté forme ses étudiants à la médecine des insectes...

- La commission qui s'intéresse à la formation continue constate l'impossibilité d'harmoniser les calculs des crédits. On s'achemine vers une moyenne indicative de 20 heures de participation scientifique et 20 heures de FC par an.



et aux pauses café, pareil ...

Les équins ont leurs tracas

La FEEVA (*Federation of European Equine Veterinary Associations*) est membre de l'UEVP depuis quelques années, comme la FECAVA, et planche sur les difficultés de la pratique équine.

Un dossier majeur : la phénylbutazone, qui, de l'aveu même de l'ANSES (équivalent de l'AFSCA en France), est sans effet sur la santé humaine 6 mois après son administration à un cheval. Or, elle est incontournable dans le traitement de la fourbure chronique. Les chevaux qui en ont reçu pourraient donc réintégrer le statut d'APDA 6 mois après son administration.

On essaie donc de l'insérer dans la liste des médicaments essentiels (règlement 1950/2006) et de réduire les délais d'attente.

L'euthanasie des chevaux fait également l'objet de motions de même que la fin de vie, le sort des chevaux de sport et la détention responsable.

Enfin, un dossier qui mérite le détour : l'examen avant l'achat. Les procédures ne varient guère de pays à pays, mais les positions des VT sont souvent très différentes, selon qu'ils représentent l'acheteur ou le vendeur. C'est notamment épineux pour les examens radiographiques dans le cas de transactions transfrontalières.

Brexit et vétérinaires

Nick Stace du RCVS (*Royal College of Veterinary Surgeons*) et Sean Wensley de la BVA (*British Veterinary Association*) viennent nous convaincre de leur amour profond de l'Europe et de leur douleur devant le choix de leur population.

Néanmoins, ils insistent sur la nécessité de « développer des idées positives et de poursuivre la solidarité de la profession ». Jones, un peu plus tôt, avait raconté une petite mésaventure à l'arrivée à l'aéroport de Zaventem : un policier lui a demandé « visa ! ». Comme Jones restait muet, sidéré, le policier a répété « Visa ! ». Puis, en voyant l'effroi sur le visage de Jones, il lui a susurré « Ahaha, vous avez eu peur, hein ? » Comme quoi, l'humour ne perd pas ses droits ... mais pourtant, il n'y a pas toujours de quoi rigoler.

Comme personne en Grande-Bretagne ne croyait à ce vote insensé, personne n'a préparé de planning pour le départ, personne n'a d'idée de la façon dont on va gérer toutes les scissions de programme, d'exercice professionnel, de transactions ... cependant, Theresa May a bien insisté « *Brexit means Brexit* ».



à la pause de midi, pas de relâche ...

test-it
diagnostic kits

Affinez votre
diagnostic !



Incontournable pour votre pratique !

- Packaging agréable et hygiénique
- Stockage à température ambiante
- Service personnel
- Vaste gamme

NEW

test-it Leptospira IgM



Prodivet
pharmaceuticals



Immédiatement, le RCVS a tenté de réunir des faits pour analyser les conséquences éventuelles sur le secteur vétérinaire. Par exemple, les vétérinaires étrangers représentent 30% de la profession et tous les ans, il en entre en quantité. Quel effet aurait un arrêt de cette immigration sur le cheptel domestique ? Et en ce qui concerne l'agrément des facultés ? Les collègues britanniques tiennent absolument à poursuivre les visites de l'EAEVE et à garder les mêmes standards de fonctionnement qu'avant et que toutes les facultés européennes. Dans les abattoirs, 90 % des VT sont des étrangers, surtout espagnols et 70 % des autres travailleurs ne sont pas britanniques.

Alors, quel est le menu de ce Brexit ?

Les collègues cherchent (comme toutes les associations professionnelles en GB) des références de coopération avec d'autres pays comme le Canada, la Norvège, ...

Ils ont tenté d'expliquer à leur première ministre les questions qui se posent : quels effets sur le marché de la viande ? Quelles seraient les intentions des VT étrangers en GB ? Quels seraient les effets du numerus clausus appliqué pour le moment ? En outre, il faut poursuivre la lutte transfrontalière contre les maladies infectieuses, l'antimicrobiorésistance, maintenir collectivement la gestion raisonnée des médicaments, l'accès aux vaccins ...

Il faut protéger le droit au travail des collègues étrangers installés en GB, maintenir les standards de santé publique (définis notamment dans la loi de santé animale).

Un groupe de travail réunit la santé publique, les praticiens et cliniciens VT de la BVA, les universités et les chercheurs.

En conclusion, « *we are not brexiting FVE !* ». Tant mieux, il ne faut pas oublier que la GB est le troisième contributeur à la FVE ...

A une question de l'assistance à propos de la xénophobie qui s'est manifestée après le scrutin, les orateurs ont répondu que cela n'a pas eu lieu au sein de la profession et qu'ils s'emploient à l'écartier au maximum. Et à une autre question à propos des programmes de recherche conjoints, « il faut lutter pour que ces budgets communs soient poursuivis ! »

En somme, nos collègues n'en mènent pas large.

Brèves de perchoir

- Hygiène des denrées alimentaires : Gudrun Galhoff, fonctionnaire de la Commission, nous expose un peu vers où va le prochain package Hygiène. En gros, il s'agit de concentrer 10 directives et 3 règlements existants pour simplifier, éliminer les doublons ... le boulot a commencé en 2013, un accord politique est intervenu en juin 2016 et il faut passer à l'analyse juridique (étudier les impacts sur d'autres normes) et linguistique (tout n'est pas semblable dans toutes les langues). Ce paquet sera en application en 2020 et on l'accueillera avec méfiance. Si le champ d'action est étendu et devrait nous donner plus de boulot, le recours aux auxiliaires sera aussi plus accessible sous la supervision d'un VT.

- Loi de Santé Animale : le règlement sur la lutte contre les maladies contagieuses est en bonne voie (règlement 2016/429) et sera mis en action le 21 avril 2021. Là aussi, notre activité devrait se développer, mais les procédures ne seront pas simplifiées, puisqu'il faudra établir puis revoir constamment la liste des maladies déclarables et leur «prio-

risation» suivant un vocable de plus en plus usité, suivre les mouvements du cheptel, se préoccuper des animaux aquatiques et, pour finir, des mouvements des animaux de compagnie.

- Lors des séminaires du vendredi après-midi, on a souligné la timidité des VT pour aborder de nouveaux secteurs d'activité et l'ignorance du public sur nos jobs (notamment en santé publique). Nous devrions souligner lourdement notre rôle en bien-être animal. Nous conversons trop entre nous, nous devrions davantage nous tourner vers la société.

- Le niveau de confiance dans les professionnels nous met en valeur : en Grande-Bretagne, 97 % des gens ont confiance dans leur pharmacien, 95 % dans leur opticien et les VT arrivent en 3ème position avec 94 %, loin devant les médecins, avocats, architectes, etc ... En France, les plus admirés sont les pompiers, puis les VT.

- Le présentisme est un travers inverse de l'absentéisme. Il consiste à travailler alors qu'on ferait mieux de prendre le lit et il est fréquent chez les VT. Un adage à retenir : « la même eau qui durcit les œufs ramollit les patates. » autrement dit, tout le monde ne réagit pas de la même façon aux aléas de la profession et de l'existence en général.

- Le poids moyen des chiens est en diminution, ce qui inquiète les firmes d'aliments (petites tailles = faible consommation) et la mode des lapins de compagnie les déstabilise d'autant plus.

- L'impact du Dr Google se fait de plus en plus sentir. C'est empoisonnant de voir arriver des proprios de chiens avec le diagnostic établi. Finalement, nous n'aurons plus qu'à rédiger la prescription si nous laissons faire.

- L'EASVO constate que les contrôles officiels deviennent de plus en plus ardues. Les VT officiels assument un rôle croissant dans la régulation de la filière agro-alimentaire, ce qui les amène à des situations toujours plus conflictuelles avec les éleveurs, risques physiques et suicides à la clef.

- EVERI a accueilli deux nouveaux membres : la Slovaquie et ... la Grande-Bretagne. Juste au moment du Brexit, « *it's some amazing* ». Nos amis britanniques semblent lancer de plus en plus d'amarres pour ne pas voir leur île dériver vers le large.

Texte : AS
photos : C. Laloux



Œuvrer pour un commerce canin responsable La position de la profession vétérinaire en Europe

De la FVE, la Fédération des Vétérinaires Européens,
De l'UEVP, l'Union européenne des Vétérinaires Praticiens
De la FECAVA, la Federation of European Companion Animal
Veterinary Associations

INTRODUCTION

Le commerce résulte d'une conjonction entre la demande et l'offre et, techniquement, n'apparaît aucune différence si le 'produit' est un chien. Parmi les consommateurs européens, il y a une forte demande pour les chiens et la fourniture vers les états acheteurs ciblés est souvent de loin insuffisante. En prenant en compte le fait que la valeur économique d'un chien est élevée et que les coûts de production sont souvent maintenus très bas, cela a résulté en une activité explosive en Europe.

Bien que les chiens, selon la législation de l'UE, soient considérés comme des 'biens', ils sont aussi des animaux sensibles. La profession vétérinaire européenne, représentée ici par la FVE, l'UEVP et la FECAVA, considère clairement que le profit économique ne devrait jamais avoir la priorité sur la santé et le bien-être des animaux ni la santé publique et ne devrait jamais préjudicier le consommateur. Par conséquent, nous appelons tous les intéressés à œuvrer pour un futur où les chiens seront traités de façon respectueuse et responsable, tenant compte des besoins des animaux.

Considérant que

I. facteur économique

- La détention, l'élevage et le commerce des chiens et des chats représentent une activité économique majeure. En 2012, on a estimé qu'il y avait 60,8 millions de chiens dans l'Union Européenne et que ce nombre va croissant. Il est estimé que 46.000 chiens sont commercialisés par mois entre les états membres de l'UE. La valeur vénale des ventes de chiens et de chats dans l'UE est de 1,3 milliards par an, la nourriture et les soins pour les animaux de compagnie sont évalués à 22 milliards €, 2,1 milliards pour les produits de santé pour les animaux de compagnie et cette industrie génère l'emploi direct d'environ 300.000 personnes .

II. offre et demande

- Dans beaucoup d'états européens, l'offre de chiens par les éleveurs locaux est beaucoup plus faible que l'offre. Simultanément, l'adoption locale de chiens abandonnés ne comble pas la pénurie, entre autres, parce que nombre de ces chiens ne répondent pas aux attentes des consommateurs.

- Il existe de nombreux éleveurs responsables en Europe, dont certains sont régulés par des associations d'élevages qui prennent des mesures en faveur de l'élevage de chiens en bonne santé et bien socialisés. Néanmoins, beaucoup de chiots commercialisés en Europe viennent d'autres sources, comme les fermes à chiots ou des "fabriques de chiots".

- Les chiots peuvent être vendus avec ou sans pedigree, avec ou sans documents officiels des associations d'élevages compétentes, et généralement orientés vers certaines races populaires ou, de façon croissante, des soi-disant

croisements sélectionnés. Du point de vue du bien-être animal, il n'est pas important qu'un chien dispose ou non d'un pedigree. Ce qui importe est que des chiens en bonne santé soient élevés de façon soucieuse de leur santé et de leur bien-être.

- L'adoption transfrontalière de chiens perdus est devenue un business en croissance rapide et est liée au commerce des chiens. Il y a toujours un souci que des intérêts commerciaux ou autres prennent le pas sur des considérations de bien-être.

III. le consommateur

- Les consommateurs ne sont pas des experts et, pour eux, il est très difficile de juger s'ils ont acheté un chien sain ou un 'produit défectueux' . Parfois, le consommateur ne réalise même pas s'il a acheté un chien venu de l'étranger.

- Bien que beaucoup de produits ordinaires puissent être échangés ou remboursés, ce n'est souvent pas si facile pour les chiens, pour diverses raisons. Par exemple, le délai légal de réflexion de six mois au cours duquel les défauts du produit peuvent apparaître n'est pas suffisant parce que le délai au cours duquel nombre de maladies héréditaires montrent leurs symptômes est souvent plus long. De plus, dès que le consommateur est attaché émotionnellement à son 'produit défectueux', il peut engager de gros frais pour traiter son chien.

- Acheter un chien n'est pas toujours une décision rationnelle mais plus émotionnelle et parfois compulsive, qui rend les acheteurs moins critiques.

- Dans certains pays, il n'est pas facile d'acheter ou d'adopter un chien. Comme la demande dépasse souvent l'offre, les éleveurs peuvent imposer leurs propres règles, par exemple concernant l'hébergement par le futur détenteur, son travail ou les membres de sa famille. Dans quelques pays, les refuges aussi répondent à beaucoup d'exigences, ce qui rend difficile d'adopter un chien.

- Internet est accessible facilement, propose une offre énorme, sans délai d'attente ni questions inopportunes. Le prix d'un chien n'est pas toujours la première raison pour son achat par Internet, les prix pratiqués sont parfois élevés. Internet (parmi les annonces, les réseaux sociaux et les websites) est donc un canal majeur d'achat et de vente de chiens.

- La santé et le bien-être des animaux marchent main dans la main avec la santé et le bien-être des humains. Une gamme importante de pathogènes, selon la région et l'habitat, peut être hébergée, transportée et transmise à d'autres animaux et à des humains . Les maladies qui peuvent se diffuser de cette façon variant de relativement bénignes, éventuellement inaperçues, mais pouvant aussi avoir un impact majeur sur la santé publique dans le cas de troubles chroniques graves et même de maladies létales (par exemple, la rage !), on risque de ne se soucier que du commerce des chiens et non des maladies.

IV. aspects légaux

- L'élevage des chiens et leur commerce peuvent se développer soit de façon légale soit illégale. Même si ➡



les exigences légales sont généralement rencontrées, leur prise en considération honnête peut être très importante pour la santé et pour le bien-être des chiens aussi bien que pour la santé publique et pour le droit des consommateurs.

- Au niveau de l'UE, il n'y a aucune harmonisation, aucun cadre légal ni directives en relation avec le bien-être animal pour les chiens dans les élevages ou dans les locaux commerciaux. Les décisions relatives à la législation et leur mise en application est sous la compétence des Etats Membres. Les exigences légales relatives à l'élevage et à la détention des chiens diffèrent beaucoup d'un pays européen à l'autre. Dès lors, il n'y a aucune concurrence loyale entre les pays européens, même pas dans le marché intérieur.
- Le commerce des chiens est souvent vu erronément comme une activité non commerciale. Cependant, quand le déplacement non commercial des animaux de compagnie n'est pas déterminé par le déplacement du propriétaire, quel que soit le nombre d'animaux, ces animaux doivent être conformes aux normes sanitaires applicables à l'importation ou au commerce de tels animaux dans l'Union. Les activités d'adoption transfrontalières sont toujours des déplacements commerciaux, que ces activités soient lucratives ou non. Ceci s'applique aussi aux adoptions transfrontalières de chiens abandonnés. Le règlement CE 1/2005 sur la protection des animaux au cours des transports encadre le transport commercial des vertébrés dans l'UE. Son intention est de prévenir les blessures ou toute souffrance inutile et de s'assurer qu'ils sont transportés de façon correspondant à leurs besoins. Dans la mesure où le transport des chiens est dans la plupart des cas une activité commerciale, le règlement CE 1/2005 s'applique aussi à ces chiens.
- Le niveau d'observance de la législation UE mentionnée ci-dessus diffère beaucoup1..
- Il existe un passeport européen pour les animaux de compagnie, mais de faux certificats et d'autres formes de fraude se produisent et les mesures de mise en application sont limitées.
- Il n'y a pas d'harmonisation à l'intérieur de l'UE relativement à l'identification et l'enregistrement obligatoires.

V. la profession vétérinaire

- En tant que professionnel formé, lié par un serment professionnel, travaillant en accord avec un code de déontologie et des codes de bonnes pratiques vétérinaires, agréé et contrôlé par une autorité (le Conseil de l'Ordre), le vétérinaire n'est qu'un acteur mais un acteur important du réseau. Le vétérinaire est impliqué dans divers rôles à plusieurs niveaux – par exemple vis-à-vis de l'éleveur et du commerçant : examen clinique, identification et enregistrement, certification, vaccination; comme vétérinaire officiel (par exemple au contrôle des frontières ; et aussi pour le consommateur quand le chien est acheté et arrive dans sa pratique.

La profession vétérinaire, représentée ici par la FVE, l'UEVP et la FECAVA, prend soin des animaux et des humains et est donc concernée par la situation alarmante de la spéculation canine. Les vétérinaires luttent continuellement pour promouvoir le bien-être et la santé des animaux et la santé publique.

Recommandent

Une approche harmonisée est essentielle, tendant à une détention, un élevage et un commerce responsables de chiens sains, prenant en considération le bien-être des chiens aussi bien que la santé publique et la protection du consommateur. L'efficacité d'une telle approche dépend largement d'une bonne collaboration et communication entre toutes les parties prenantes.

Deux centres d'intérêt sont identifiés :

- I. L'éducation et la sensibilisation du public
- II. Une législation harmonisée, son application appropriée et son contrôle

I. ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

L'éducation du public -enfants et adultes- en est la pierre angulaire. Des campagnes traitant idéalement du processus d'acquisition et de détention d'un chien devraient être aussi diffusées que possible, impliquant les journaux, Internet, la radio, la télévision, et les écoles. La profession vétérinaire et tous les vétérinaires devraient jouer un rôle actif dans l'éducation du public et dans les campagnes de sensibilisation et travailler étroitement avec les ONG et les autres partenaires.

Détention responsable d'un animal de compagnie

Pour éviter toute déception affective et financière, ainsi que des effets sanitaires sur le consommateur et tout effet sur la santé et le bien-être des chiens, le consommateur devrait être conscient de l'engagement qu'impose cette détention. La Détention responsable d'un animal de compagnie (Responsible Pet Ownership), telle qu'elle est promue par le projet Carodog, vise à maintenir un bon niveau de santé et de bien-être des animaux, à en maximiser le bénéfice physique et psychologique pour les humains et leurs animaux et à minimiser le risque potentiel que l'animal de compagnie peut représenter pour le public, les autres animaux ou l'environnement. Chaque chien mérite un propriétaire attentif, mais pour le moment, trop de propriétaires amènent leur chien à un refuge ou même l'abandonnent, ce qui accroît le problème des chiens errants en Europe.

1. Choisir un chien

Pour que les consommateurs achètent un chien qui réponde à leurs attentes et à leur style de vie, les futurs propriétaires devraient être conscients de tous les besoins et des problèmes de santé et de comportement dans la race choisie. Afin d'éviter toute déception (entre autres financière), ils devraient être encouragés à consulter leur vétérinaire avant l'achat. Les praticiens vétérinaires sont placés idéalement pour conseiller les propriétaires sur la façon de choisir le meilleur chiot pour la famille concernée. La transplantation de chiens dans un autre pays devrait être facilitée et promue plutôt que l'achat d'un chiot. Un soin particulier doit être accordé à l'adoption transfrontalière de chiens errants.

2. Recevoir un chien

Des guidelines devraient être créés et des campagnes devraient être lancées sur la façon d'acquérir un chien. Des campagnes comme 'Stop Puppy traders' et 'Puppy kopen? Ontmasker de foute Fokker', qui incluent une checklist « chiot », devraient être promues et accessibles partout en Europe. Lorsque le consommateur a décidé d'acheter un chien avec pedigree, l'association d'élevage nationale ou le praticien



vétérinaire peuvent offrir de l'information sur les races et peuvent conseiller le consommateur sur le meilleur endroit où l'acquérir.

3. Check up

Après avoir acquis un chien, il est recommandable de voir un vétérinaire aussi tôt que possible, de préférence le jour même. Le vétérinaire devrait examiner le chien et vérifier le dossier médical et s'il constate des irrégularités (par exemple si le passeport n'est pas correct, que le chiot est plus jeune que stipulé, ...), il devrait prévenir les autorités. Tous les vices ne sont pas symptomatiques le jour de la consultation. Par exemple, des maladies infectieuses peuvent être toujours en incubation et des maladies héréditaires peuvent apparaître plus tard dans la vie du chien.

II. LEGISLATION HARMONISEE, APPLICATION APPROPRIEE ET CONTROLE

1. Législation harmonisée

L'harmonisation à l'intérieur de l'UE et une collaboration étroite des autorités des états membres serait très utile pour améliorer les standards relatifs à l'élevage, au commerce et à la détention des chiens de même que le contrôle des chiens errants.

Il est essentiel d'établir un niveau équivalent de respect des règles, sans lequel il ne peut y avoir de concurrence honnête et loyale. Cependant, le commerce ne devrait jamais prendre le pas sur la santé et le bien-être des animaux ni la santé publique et ne devrait jamais préjudicier le consommateur.

2. Application appropriée

La législation harmonisée de l'UE sur le commerce intracommunautaire et l'importation de pays tiers comporte des conditions spécifiques qui doivent être rencontrées, comme les conditions que les chiens doivent présenter en provenant d'établissements enregistrés (directive 92/55/CEE). Leur mise en œuvre et leur application sont de la compétence des autorités nationales. Une application de ces mesures est essentielle et un niveau équivalent de considération doit être établi dans tous les états membres.

3. TRACES

L'utilisation de TRACES est obligatoire lorsque les chiens sont commercialisés et devrait donc être appliquée.

4. Transport

Le règlement Reg. (CE) 1/2005 sur la protection des animaux pendant les transports vise tous les chiens commercialisés et doit donc s'appliquer. Des guidelines spécifiques relatives aux conditions de transport des chiens devraient être rédigées.

5. Hotline

Le gouvernement devrait établir une hotline pour les vétérinaires et les détenteurs afin de rapporter toute irrégularité.

6. Contrôle

Comme le contrôle frontalier en Europe est un défi, pour protéger la santé et le bien-être des animaux, la santé du public et du consommateur, l'inspection ne devrait pas

se focaliser sur les frontières, mais sur tout le parcours depuis la détention, l'élevage, le commerce et l'achat par le consommateur.

Le médecin vétérinaire devrait jouer un rôle important vu que le praticien est celui qui vaccine les chiens sur le site de l'élevage ou au refuge, produit le passeport européen et, dans la plupart des pays, celui qui les identifie par microchips. Dès l'arrivée au consommateur, d'habitude, le nouveau propriétaire emmène le chien auprès de son vétérinaire, qui peut l'examiner et pourrait être le premier à découvrir un chien souffrant d'une maladie déclarable, par exemple de la rage.

Le vétérinaire devrait aussi contrôler le dossier médical et s'il découvre des irrégularités (par exemple, ID incorrecte, âge du chiot non correspondant), il devrait avertir les autorités.

7. Identification obligatoire permanente et enregistrement obligatoire

L'identification permanente obligatoire et l'enregistrement obligatoire de tous les chiens en Europe est essentielle dès qu'elle conduit à la traçabilité et à la lutte contre la fraude et les risques pour la santé publique. Il y a besoin d'une banque de données centrale ou d'améliorer les échanges d'informations entre les banques de données existantes. Actuellement, l'usage de transpondeurs offre le plus d'avantages pour un système paneuropéen et donc, le microchipping devrait être la méthode de choix.

8. Certification

La rédaction de certificats faux ou erronés par un vétérinaire est inexcusable et ne peut être tolérée. Elle devrait mener à de sévères sanctions disciplinaires.

9. Assurer l'état de santé des chiens

La vaccination contre la rage et d'autres maladies importantes comme la parvovirose et la maladie de Carré, aussi bien que les traitements antiparasitaires, par exemple contre l'Echinococcus multilocularis, devraient être assurés.

10. Standards de bien-être animal

Toutes les législations devraient être appliquées pour protéger les standards de bien-être animal dans les établissements d'élevage et de commerce dans toute l'Europe et pendant les transports des chiens. Des sanctions sévères devraient être appliquées si les règles sont violées, vu que le commerce des chiens est une activité très lucrative et le niveau des pénalités doivent représenter une dissuasion effective.

appellent :

- ⇒ Les organisations Vétérinaires et/ou les autorités de régulation
 - À participer à des campagnes d'éducation et de conscientisation et à promouvoir la détention responsable d'animaux de compagnie
 - À jouer un rôle actif dans le contrôle du trajet complet depuis la détention, l'élevage le commerce et l'achat de chiots par le consommateur
 - À travailler par tous les moyens avec le FCI et les Kennel Clubs afin de promouvoir l'élevage de chiens en bonne santé
 - À imposer des sanctions disciplinaires sévères à l'encontre de certifications erronées ou fallacieuses par un médecin vétérinaire



- À être vigilants quant aux cas de cruauté ou de négligence envers les animaux et à réagir à l'encontre des éleveurs, des commerçants et des autres parties qui pourraient mettre en danger la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique
 - À accroître la communication avec les autres parties intéressées.
- ⇒ Les vétérinaires
- À participer à des campagnes d'éducation et de conscientisation et de promouvoir la détention responsable d'animaux de compagnie
 - À jouer un rôle actif dans l'épidémiologie vu que les vétérinaires privés peuvent être les premiers à repérer un chien souffrant d'une maladie déclarable, comme la rage
 - À jouer un rôle actif, aux niveaux individuels professionnels et disciplinaires, dans tout le trajet depuis la détention, l'élevage, le commerce et l'achat de chiots par le consommateur
 - À être vigilants quant aux cas de cruauté ou de négligence envers les animaux et à réagir à l'encontre des éleveurs, des commerçants et des autres parties qui pourraient mettre en danger la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique
 - À rapporter aux autorités compétentes toute irrégularité au regard du respect des dossiers médicaux ou de l'identification (entre autres, ID incorrecte, âge des chiots non concordant, fraude des étiquettes, ...)
 - À accroître la communication avec les autres parties intéressées.
- ⇒ Les politiciens, les législateurs et les fonctionnaires
- À mettre sur pied aux niveaux national et européen une législation harmonisée pertinente afin d'améliorer les standards relatifs à l'élevage et au commerce des chiens (aussi par internet)
 - À prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer la législation et protéger les standards de protection animale dans les établissements d'élevage et de commerce de chiens partout en Europe
 - À appliquer des sanctions sévères lorsque les règles sont violées, vu que le commerce des chiens est une activité très lucrative et que le niveau des pénalités doit représenter une dissuasion effective
 - À fournir des moyens et des ressources suffisants pour l'éducation du consommateur et promouvoir la détention responsable
 - À promouvoir et soutenir l'élevage de chiens en bonne santé
 - À mettre en place une hotline où les praticiens peuvent rapporter les irrégularités
 - Au niveau européen, à progresser dans la rédaction d'une loi communautaire sur le bien-être animal qui concernerait les animaux de compagnie
 - À pousser les états membres à assurer un contrôle systématique des mouvements des chiots et l'usage de TRACES pour les transports commerciaux.
- ⇒ Les associations d'élevage
- À concevoir des standards pour promouvoir l'élevage de chiens en bonne santé et bien socialisés
 - À collaborer avec les chercheurs pour fournir une information science-based pour l'élevage de chiens en bonne santé

- À travailler avec les médecins vétérinaires en vue de promouvoir l'élevage de chiens en bonne santé
 - À appeler leurs membres à élever des chiens en bonne santé en prenant en compte le bien-être animal autant que la santé publique
 - À être vigilants quant aux cas de cruauté ou de négligence envers les animaux et à réagir à l'encontre des éleveurs, des commerçants et des autres parties qui pourraient mettre en danger la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique
- ⇒ Les éleveurs de chiens
- À acquérir et se charger de leurs animaux comme des détenteurs responsables
 - À faire identifier et enregistrer leurs chiens
 - À élever des chiens en bonne santé et à s'assurer que le bien-être des chiots et des mères ne soit pas compromis
 - À faire de l'élevage dans des conditions qui ne compromettent pas la socialisation des chiots
 - À être vigilants quant aux cas de cruauté ou de négligence envers les animaux et à réagir à l'encontre des éleveurs, des commerçants et des autres parties qui pourraient mettre en danger la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique
- ⇒ Les détenteurs de chiens
- À consulter un médecin vétérinaire avant et après l'achat d'un chien
 - À acquérir et garder leurs animaux comme des propriétaires responsables
 - À faire identifier et enregistrer leurs chiens
- ⇒ Les enseignants et les chercheurs
- À promouvoir la détention responsable des animaux de compagnie
 - À conscientiser la population, en commençant par les enfants, à propos des risques et des bénéfices associés à la détention de chiens
 - À diffuser des recommandations science-based pour l'élevage de chiens en bonne santé
- ⇒ Les organisations non gouvernementales (ONG)
- À participer avec les services Vétérinaires et les Vétérinaires à contribuer à la conscientisation et l'éducation du public sur l'acquisition, la détention et l'élevage des chiens
 - À combiner leurs moyens avec ceux d'autres ONG et parties intéressées pour contribuer à la conscientisation et l'éducation du public sur l'acquisition, la détention et l'élevage des chiens
 - À diffuser les connaissances locales sur l'élevage et le commerce des chiens

UK kennel club. Research 2014: 1 in 5 puppies bought online or in pet shops need long-term veterinary care or die before 6 months old.

CALLISTO project Final report 2014.

EU DOG AND CAT ALLIANCE. 2015. The welfare of dogs and cats involved in commercial practices: a review of the legislation across EU countries –http://www.dogandcatwelfare.eu/media/filer_public/0b/d2/0bd22b71-f297-4b93-b796-6ff5b245adc8/eudogandcat_web.pdf



European Commission. 2015. Study on in the welfare of dogs and cats involved in commercial practice: In 2014 only 20,779 dogs were registered in Traces concerning Intraunion trade, while it was estimated that 550.000 dogs were traded between Member States in that year!

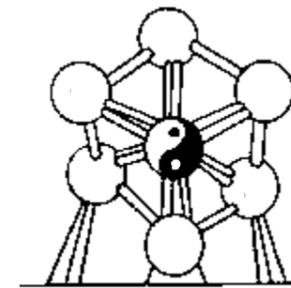
http://ec.europa.eu/food/animals/pet-movement/eu-legislation/index_en.htm

The court of Justice in the Pfotenhilfe-Ungarn case has clearly ruled that cross-border rehoming activities are indeed classed as a commercial movement, regardless of whether that activity is for profit or not. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:62014CJ0301&from=EN>

http://ec.europa.eu/food/animals/welfare/practice/transport/index_en.htm

FOUR PAWS. 2015. www.stoppuppytraders.org

LICG. 2016 translation from Dutch: 'Buying a puppy? Expose the dishonest breeder'- www.licg.nl/62W/praktisch/hond/aanschaf-en-verzorging/de-puppy-checklist.html



BEVAS

I.V.A.S. Veterinary Acupuncture Course

针灸

Basic and Advanced modules



International
Veterinary
Acupuncture
Society

IVAS

**Hybrid Veterinary Acupuncture Course
will start on the 7th of February 2017.**

**Live teaching in a virtual classroom
3 wetlabs of practical teaching on-site
Total : 168h theoretical classes on-line
64h practical wetlabs on-site**

For Veterinarians only
Teachers : International group of teachers with more than 20 years of experience in Veterinary Acupuncture
Language : English
Format: Theory online & practicals onsite

Further info at: www.bevas.eu

Contact: albertsnijders@scarlet.be

351 EBP's, PFCC, CE hours
EBP/N/2016/0130



J'achète une chèvre

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les chèvres !

Notre rapport aux animaux est différent aux quatre coins du monde. C'est aussi le cas pour les chèvres. Chez nous, elles sont surtout connues pour leur lait et pour leur bon fromage, nous en gardons de bons souvenirs, enfant, en séjour à la ferme... Mais comment ce petit animal peut-il sortir des familles africaines de la pauvreté ? D'où viennent les chèvres que Vétérinaires Sans Frontières distribue ? Sont-elles responsables de la désertification ?

Quelle est l'importance des chèvres pour les éleveurs paysans du Sud ?

Dans tous les pays où nous travaillons, la chèvre représente un moyen de subsistance pour les familles vulnérables. Si on s'en occupe bien, c'est un capital qui fructifie avec le temps et qui est facilement monnayable. Comme toutes les espèces à cycle court et à la différence des bovins, la chèvre est plus facilement commercialisable sur les marchés, notamment parce que sa viande est assez largement consommée. Pour un petit



éleveur, avoir un élevage de chèvres productif peut être une étape intermédiaire avant d'évoluer vers un élevage de bovins, considéré comme plus noble et ayant un rôle social important, entre autres lors des mariages où la dot se paye la plupart du temps avec des vaches.

L'élevage de chèvres est très différent d'une région à l'autre. En région sahélienne, où le climat ne permet pas de cultiver le sol, l'importance du troupeau est d'autant plus grande que l'élevage est le seul moyen de subsistance. Aussi, il est rare qu'une famille d'éleveurs ne possède que des chèvres. En général, les troupeaux sont plutôt composés de différentes espèces, afin d'utiliser au mieux ce que la nature peut leur offrir : de l'herbe pour les vaches, mais aussi des buissons et arbustes pour les chèvres, ainsi que des ronces en hauteur pour les chameaux. Dans ces pays sahéliens, ne pas avoir d'animal est donc un signe de grande vulnérabilité. Pour les familles qui se trouvent dans cette situation précaire, les chèvres de Vétérinaires Sans Frontières constituent une première étape pour sortir de la pauvreté.

En Afrique centrale, le climat plus humide permet aux paysans d'allier l'agriculture et l'élevage. Avoir une chèvre ou deux peut suffire et constituer un bon capital, complémentaire à leurs activités agricoles. Dans ces régions, la forte densité de population entraîne une forte pression sur les terres, qui sont cultivées presque toute l'année. Le temps de mise en jachère est donc fortement réduit. Dans ce contexte, la chèvre joue un rôle important puisqu'elle est une source de fertilisant naturel et gratuit, qui permet d'augmenter le rendement des cultures.

D'où viennent les chèvres ?

La plupart des chèvres sont achetées sur les marchés locaux afin qu'elles ne doivent pas s'habituer à un nouveau milieu. Il existe différentes races de caprins, adaptées à chaque région.



Dans certains cas, on introduit des chèvres originaires de pays voisins aux climats déjà tropicaux, comme les races Galla ou Boer, dont les chèvres sont plus grandes, donnent plus de lait et sont plus résistantes aux maladies et aux aléas climatiques. Les boucs de ces races permettent aussi d'améliorer la race locale. Pour s'assurer de la fécondité des animaux distribués, seules les chèvres adultes ayant déjà eu un petit sont sélectionnées. Avant de les distribuer, Vétérinaires Sans Frontières vérifie qu'elles sont en bonne santé avec l'aide des services vétérinaires locaux. Ils contrôlent la santé des chèvres, leur administrent les vaccins nécessaires et les identifient à l'aide d'une boucle afin de permettre le suivi des animaux.



Comment les familles qui reçoivent une chèvre sont-elles sélectionnées ?

La distribution des chèvres se fait selon une approche participative. Dans chaque village sélectionné, Vétérinaires Sans Frontières accompagne un comité villageois pour désigner les familles de manière transparente et objective,

selon des critères de vulnérabilité. Par exemple, les familles qui ne possèdent pas d'animaux, dont les enfants ne sont pas scolarisés et les veufs ou veuves avec enfants sont des cibles prioritaires.

Combien de chèvres reçoit une famille ?

Le nombre de chèvres reçues par famille dépend de la vulnérabilité de celle-ci. Chaque ménage reçoit entre 2 et 4 chèvres.

Comment se reproduisent les chèvres dans chaque famille ?

Les animaux distribués aux ménages sont toujours des femelles, car elles sont beaucoup plus intéressantes pour la reproduction et pour la production de lait. Dans certains pays comme le Rwanda et le Burundi, les chèvres sont en stabulation dans des chèvres afin d'éviter les vols. Un mâle est alors fourni pour saillir les femelles de 5 ménages. Un réseau de solidarité se crée entre les bénéficiaires pour le partage du mâle. Par contre, dans les pays sahéliens, les caprins se déplacent librement sous la conduite de bergers. Vétérinaires Sans Frontières ne fournit pas de mâles, car ils sont déjà présents dans les troupeaux.



Vous dites que chaque don de chèvre passe à une autre famille... Qu'est-ce que ça veut dire ?

Les mécanismes de solidarité sont très ancrés dans la culture africaine et Vétérinaires Sans Frontières tient à les respecter. C'est pour cela qu'au bout de deux ans, la famille rembourse quelques chèvres adultes à un autre ménage identifié selon ces mêmes critères. En général, il s'agit de deux chèvres. Les mâles ne font pas l'objet de don. Il se crée ainsi une chaîne de solidarité entre ménages qui vient renforcer les relations de collaboration et de confiance au sein de la communauté, et confirmer le rôle social du bétail.

Les familles reçoivent-elles uniquement des chèvres ?

Pour être efficace, la distribution d'animaux doit toujours être accompagnée de soins vétérinaires et de conseils d'élevage. Seule une chèvre en bonne santé et élevée selon de bonnes techniques garantit un avenir sain. Vétérinaires Sans Frontières prend en charge le coût de l'animal, les vaccinations et un suivi vétérinaire pendant un an, assuré par les vétérinaires locaux accompagnés de leurs agents communautaires de santé animale. Ceux-ci forment les familles aux meilleures techniques d'élevage. Ils leur apprennent le b.a.-ba de l'alimentation, la santé et la reproduction. Au bout d'un an, quand l'exploitation agricole commence à générer des revenus, leurs services tombent à charge des ménages bénéficiaires. Cependant, leur coût reste faible car ils sont surtout axés sur la prévention.



achetées localement et proviennent de troupeaux déjà présents dans la zone. Comme il n'y a pas de nouveaux animaux introduits, la charge sur le pâturage n'augmente pas. Au contraire, la chèvre fertilise le sol sur lequel elle se trouve. Elle se nourrit des feuilles et épines des arbustes et des buissons, que les vaches ne mangent pas.

Pourquoi des chèvres ?

Les chèvres présentent de nombreux avantages. Leur alimentation n'entre pas en concurrence avec celle des hommes et ne nécessite pas d'investissement financier. En effet, la chèvre se nourrit d'herbe et de feuilles, naturellement disponibles dans les pâturages locaux. De plus, les chèvres se nourrissent elles-mêmes et se satisfont de peu de ressources, notamment en cas de sécheresse. Elles sont également plus résistantes au stress alimentaire.



Est-il vrai que les chèvres détruisent la nature ?

La chèvre est souvent accusée d'être à l'origine de la désertification de certaines zones. En effet, c'est souvent la dernière espèce que l'on observe dans les zones en voie de désertification, car elle est plus résistante aux conditions climatiques extrêmes que les vaches et les moutons. Cependant, la chèvre ne doit pas être considérée comme la principale responsable de la destruction de la nature dans ces endroits. En effet, la désertification d'une zone est due à une concentration trop importante de tous types d'espèces pendant une longue période, et ce pour diverses raisons, climatiques ou socio-politiques. La distribution de chèvres en tant que telle n'entraîne pas de nouveaux impacts environnementaux, puisqu'elles sont

**Speed dating à l'UCL
23 novembre 2016**

Une tradition bien établie : les speed datings destinés aux bacs (les candis, pour les dinos).

Le principe : des praticiens de diverses disciplines ont un entretien de 20 minutes avec une dizaine d'étudiants. 4 ou 5 groupes sont organisés en fonction des orateurs et les groupes tournent, tournent, tournent ...

Le principe est bon, puisque le contact est plus personnel que devant une salle de 250 personnes et tout le monde a le loisir de s'exprimer. Mais il faut mobiliser les orateurs plus souvent que pour les rencontres de 1^{er} doc, pardon de 1^{er} master vu qu'ils se promènent de faculté en faculté.

Il faut aussi que les étudiants soient curieux, sinon, on retombe dans le monologue routinier.

Après l'ULB, des actifs de l'UPV, Fabienne, Guillaume, Olivier, Séverine et Alain se sont donc dévoués à l'UCL.

Voici un florilège des réactions les plus inattendues.

Alors, chez nous, il y en a une qui a demandé si c'était absolument nécessaire de parler néerlandais... Bizarre !

Mon objectif était de démontrer combien nous pouvions étendre nos activités dans d'autres secteurs que la pratique traditionnelle. Il faut croire que mes intentions n'ont pas été bien entendues.

La question d'une participante : « mais quand vous avez commencé, vous vouliez quand même soigner des animaux, non ? »

On en reste sans voix ...



L'impact des campagnes anti-tabac à l'univ' ...

Fabienne

VT Surfing



Excédé par des vols, un fermier teint ses moutons en orange

Un éleveur de moutons de la région de Cumbria au Royaume-Uni a décidé de prendre les grands moyens pour s'assurer de retrouver ses animaux en cas de vol: il les a tous teints en orange.

Pip Simpson a expliqué qu'en quatre ans, il s'est fait dérober environ 300 brebis, selon les informations qu'il a confiées au journal britannique The Sun. N'en pouvant plus, il a pris le pari de rendre son troupeau si unique que tout vol serait alors vite repéré.

Les bêtes ne semblent faire aucun cas de leur couleur flamboyante, qui peut rester dans leur lainage jusqu'à 12 mois. L'éleveur âgé de 50 ans a expliqué que cette teinture était inoffensive et qu'il n'aurait jamais voulu mettre ses brebis en danger.



Si le plan de M. Simpson représente une option dissuasive pour tout voleur, la mesure ne passe pas inaperçue. Le cheptel de cet agriculteur compte près de 800 bêtes qui, lorsqu'elles défilent et gambadent dans les verts pâturages, sont tout simplement impossibles à manquer.

www.tvanouvelles.ca

Agence QMI 29 septembre 2016





Parlement Wallon
CRIC n° 5 (2016-2017 – 03/10/16)

QUESTION ORALE DE MME BROGNIEZ À M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA NATURE, DE LA RURALITÉ, DU TOURISME ET DES AÉROPORTS, DÉLÉGUÉ À LA REPRÉSENTATION À LA GRANDE RÉGION, SUR

« L'ÉLEVAGE BLANC-BLEU BELGE ET L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Brogniez à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, sur « l'élevage blanc-bleu belge et l'agriculture biologique ».

La parole est à Mme Brogniez pour poser sa question.

Mme Brogniez (MR). - Monsieur le Ministre, cet été, vous avez revu à la hausse les ambitions du Gouvernement en matière d'agriculture biologique, puisque vous visez 2.000 agriculteurs bios et le doublement de la surface agricole utile pour 2020.

Dans le même temps, vous soutenez la demande d'une IGP pour la viande blanc-bleu belge, considérant que cela peut représenter une véritable plus-value.

Or, comme vous le savez, les élevages BBB et le bio ne sont pas compatibles, car chaque vêlage nécessite une césarienne et donc le recours à des antibiotiques.

Comment pouvez-vous garantir un avenir plus radieux aux producteurs de BBB tout en martelant qu'il faut encourager toujours plus le bio ? Il y a une incompatibilité flagrante.

Le critère « césarienne » en élevage bio pourrait-il être assoupli de sorte que la question de l'incompatibilité ne se pose plus ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région. - Madame la Députée, en 2013 le

Gouvernement wallon a adopté un plan stratégique visant au développement de l'agriculture biologique sur son territoire. Le marché des produits biologiques montre une croissance soutenue et durable. Il nous faut alimenter ce marché en développant autant que possible nos moyens de production plutôt qu'en accroissant nos importations. On importe beaucoup trop de produits bios !

De cette façon, l'agriculture biologique peut participer à la consolidation et au développement de l'économie wallonne par la relocalisation de la production agricole et agroalimentaire.

Devant les résultats encourageants enregistrés jusqu'à présent, j'ai décidé de revoir à la hausse les objectifs initialement fixés, pour qu'à l'échéance de 2020 la surface agricole sous contrôle soit doublée. J'ai aussi dit qu'en 2018, on pouvait avoir 2.000 agriculteurs bios, puisqu'ils étaient déjà 1.350 au 31 décembre 2015 et qu'ils sont encore beaucoup plus nombreux aujourd'hui. Ce sont les seuls chiffres que j'ai avancés, même si certains ont tenté et continuent à tenter de travestir mes propos.

L'agriculture biologique reste cependant une composante relativement modeste de notre secteur agricole, avec moins de 10 % de la superficie agricole utile en Wallonie. Même en doublant ce chiffre, pour dire les choses simplement, il reste et il restera de la place pour le bio et le conventionnel.

Le rameau viandeux de la race blanc-bleu belge est inadapté à la conduite en élevage biologique tel que cadré actuellement par l'Europe. Le recours systématique à la césarienne ne permet pas de respecter les normes qui fondent le cahier des charges européen. Le règlement européen est très clair sur ce point, précisant que : « Les races d'animaux sont sélectionnées afin d'éviter certaines maladies ou problèmes sanitaires déterminés qui se rencontrent plus particulièrement chez certaines races ou souches utilisées en élevage intensif, tels que le syndrome du stress porcin, le syndrome PSE, soit viandes pâles, molles et exsuda-

tives, la mort subite, les avortements spontanés et les mises bas difficiles nécessitant une césarienne ». Par contre, le rameau mixte de la race blanc-bleu belge permet bien de respecter ces conditions.

Les éleveurs qui font le choix de poursuivre l'élevage de la race BBB méritent d'être soutenus. Non seulement ils le méritent, mais ils en ont besoin au vu de l'évolution du marché de la viande bovine dans notre région. C'est l'objectif que je poursuis en soutenant la reconnaissance d'une indication géographique protégée blanc-bleu belge.

Aujourd'hui, cohabitent en Wallonie diverses formes d'élevage et d'agriculture. Le bio et l'élevage du blanc-bleu belge en font partie. Je ne choisis pas personnellement de soutenir l'un ou l'autre de ces secteurs d'activités, mais bien d'apporter mon aide la plus effective possible à l'un et à l'autre, en m'appuyant sur les qualités intrinsèques de chacun de ces modes de production.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Brogniez.

Mme Brogniez (MR). - Si le bio constitue un attrait économique, il en va de même pour le BBB et ce sont des centaines d'emplois qui travaillent autour du blanc-bleu belge. C'est toute une histoire de l'élevage wallon et c'est vrai que quand un éleveur blanc-bleu belge entend parler du bio et entend certains propos disant que d'ici 2030, on viserait une Wallonie 100 % sans pesticide, 100 % bio, il y a des craintes.

(Réaction d'un intervenant)

On l'a entendu, c'est plus qu'une rumeur, ce sont des propos que l'on entend assez régulièrement et les éleveurs blanc-bleu belge craignent pour leur avenir et l'avenir de leur race.



Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Bruxelles, le 24 novembre 2016

Fête du Sacrifice : la Région bruxelloise n'organisera plus d'abattoir

Le Gouvernement bruxellois, réuni ce jeudi en Conseil des ministres, a décidé de ne plus organiser d'abattoir mobile dès l'an prochain pour la Fête du Sacrifice. Il n'y aura donc plus d'abattage rituel (sans étourdissement) l'an prochain organisé par la Région bruxelloise.

Le Gouvernement bruxellois poursuit le dialogue avec la communauté musulmane, notamment pour la promotion d'alternatives – de plus en plus acceptées et répandues en Belgique ainsi que dans de nombreux autres pays – telles que des dons aux plus démunis ou des achats groupés. La décision du Gouvernement bruxellois est fondée sur le fait qu'en 2016 seules 655 personnes ont sollicité l'abattage d'un mouton dans l'abattoir mobile régional. La demande semble donc en baisse, sachant qu'en 2014 quelques 2200 moutons ont été abattus.

Le Gouvernement bruxellois, en collaboration avec les communes et les zones de police, clarifiera l'interdiction de tout abattage à domicile et rappellera en outre l'interdiction de transport d'animaux par des particuliers.

VT Surfing

Faites rentrer les animaux à la maison, ça vous protégera plus tard des pollens !

Cette enquête suédoise a évalué, à partir de l'étude WSAS (788 adultes âgés de 17 à 60 ans), la prévalence de la sensibilisation aux pneumallergènes et ses facteurs de risque chez 379 adultes âgés de 20 à 46 ans entre 2009 et 2012, et a déterminé les tendances évolutives de cette sensibilisation en la comparant à une étude antérieure (ECRHS) réalisée entre 1991 et 1992, chez 591 adultes de même âge et dans la même zone géographique.

Dans l'étude WSAS globale, plus de 40% des sujets étaient sensibilisés à au moins un allergène, principalement les pollens et les animaux ; dans le groupe des sujets de 20 à 46 ans, la prévalence de la sensibilisation aux pollens a augmenté de façon significative depuis 1991-1992, alors que la sensibilisation aux allergènes de l'intérieur restait stable. Au cours des 30 dernières années, les taux de pollens de graminées et de bouleau ont augmenté dans la zone étudiée.

Les facteurs liés à l'habitat rural et à la présence d'un animal domestique au cours des cinq premières années de la vie étaient des facteurs prédictifs négatifs et indépendants de sensibilisation allergique à l'âge adulte.

Les auteurs ont trouvé une augmentation importante de la sensibilisation aux pollens de fléole et de bouleau depuis les années 90, alors que la sensibilisation aux animaux, aux acariens et aux moisissures restait stable. Le résultat des TC était confirmé par la positivité des IgEs, avec une concordance similaire dans les deux études comparatives. Cette sensibilisation est corrélée à l'augmentation de la prévalence de la rhinite.

L'augmentation isolée de la sensibilisation aux pollens oriente vers des facteurs de risque qui lui sont associés, comme le montrent l'augmentation des concentrations polliniques en même temps que l'augmentation de la température moyenne pendant le printemps et l'été au cours des décennies.

Cette étude montre de plus que les facteurs liés à la présence d'animaux et d'un environnement « fermier » pendant l'enfance protègent contre la sensibilisation allergique à l'âge adulte. Ca ne rappellerait pas un peu « l'hypothèse hygiéniste » ?!

Augmentation de la sensibilisation aux pollens chez les adultes suédois, et effet protecteur de la présence d'un animal pendant l'enfance. : Anders Bjerg1,2,*, Linda Ekerljung1, Jonas Eriksson1, Jonas Näslund1, Sigrid Sjölander3, Eva Rönmark1,4, Åslög Dahl5, Kenneth Holmberg6, Göran Wennergren1,7, Kjell Torén8, Magnus P Borres2,9, Jan Lötvall1 and Bo Lundbäck1

DOI : 10.1111/cea.12757

dans Vol. 46 Issue 6 Clinical & Experimental Allergy
lundi 30 mai 2016, par Dr Philippe Carré
<http://www.allergique.org/article5113.html>





En bref...

Paris.

Lors de la Fashion Week, entendez par là lors de la semaine de la mode hors de prix et importable, Kim Kardashian s'est fait braquer par deux malfaiteurs déguisés en policiers. Le butin s'élèverait à plusieurs millions d'euros.

Imaginez un instant que ces deux malfrats soient entrés dans ma chambre d'hôtel pour me voler ... pour autant que l'idée saugrenue d'assister à la Fashion Week m'ait un jour traversé l'esprit ! Hé bien mes voleurs, ils auraient piqué ma montre de chez Décathlon à 79 €, mes pompes à 59 € soldées chez Brantano, ma veste à 99 € soldée également et mon smartphone chinois. J'ai perdu mon alliance il y a plus de 10 ans, ce qui fait que je n'ai plus un carat d'or sur moi, tout juste un peu de plomb dans la moitié de mes dents.

Et cette bimbo qui se promène toujours à moitié à poil avait pour plusieurs millions d'euros de bricoles dans son sac à main et autour de son cou. Comme quoi, quand on est voleur, il ne faut pas être trop con et bien savoir choisir sa proie.

Belgique ... et un peu partout.

La banque ING a décidé de faire un grand nettoyage par le vide à l'immense satisfaction de ses actionnaires toujours plus avides de dividendes mais au grand dam de 3700 employés qui sont passés le temps d'un communiqué de presse d'une confortable chaise de bureau à un dangereux siège éjectable. Il y avait environ 1250 agences ING/Record-Bank en Belgique et nous allons ramener tout ça à 600 !

Cela fait des années que les banques demandent à leurs clients d'apprendre à se débrouiller par eux-

mêmes et de préférer la froideur d'un distributeur électronique de billets au sourire d'une guichetière avenante. Hé bien voilà le résultat : que ce soit pour déposer ou retirer de l'argent, faire de la monnaie ou des virements, consulter son solde ou ses avoirs, on peut tout faire de son PC ou d'un guichet électronique.

Du coup, ces messieurs-dames employés de banque ou directeurs d'agence n'avaient plus grand chose à foutre dans leur agence sinon essayer de fourguer des assurances et des placements aléatoires pour contrecarrer les intérêts négatifs de nos carnets de dépôt. Alors, partant du principe que l'oisiveté est mère de tous les vices, les PDG d'ING ont préféré licencier à tour de bras plutôt que de voir leurs employés végéter dans des agences vides.

Belgique

Depuis mars dernier, la législation contre la rage a encore évolué et dorénavant, il n'est plus nécessaire de vacciner son chien quand on habite sous le célèbre « sillon Sambre et Meuse » !

Pour quelqu'un comme moi qui habite à 1 km de la Meuse, je dois dire que c'est un certain soulagement.

Ca faisait quand même 26 ans que je développais des trésors d'imagination pour expliquer à mes clients habitant le village que la vaccination contre la rage était obligatoire pour leur chien alors qu'à 1 km de chez eux, une fois le pont franchi, l'obligation vaccinale n'était plus qu'un lointain souvenir. Ils avaient beau me croire sur parole, je voyais à leur air suspicieux et/ou gouguenard que mon message préventif avait parfois du mal à passer. Et voilà que maintenant tous nos toutous sont traités sur le même pied (ou sur la même patte), sans discrimination de lieu de domicile.

Sauf que ... si la Belgique peut se targuer d'être indemne de rage, nos amis des pays de l'Est et ceux d'Afrique du Nord n'ont pas cette chance. Et que je sache, ils ne se gênent toujours pas pour nous envoyer de pleins coffres de voitures de chihuahuas, border collies et autres carlins.

Donc, comme tout va bien chez nous, on oublie la rage et en revanche on laisse nos frontières béatement ouvertes à des chiens issus de pays où cette maladie se porte à merveille. Ca par contre, je n'aurai pas besoin de beaucoup d'imagination pour l'expliquer à mes clients !

Wite

En bref...

Nouvelles technologies, nouvelles habitudes.

Les selfies

Voilà bien un truc que je n'arrive pas à comprendre ! Peut-être que si j'avais le look de George Clooney ou le sourire de Julia Roberts, il en serait autrement mais dans l'état actuel des choses, je n'imagine même pas l'intérêt ou le plaisir que l'on peut avoir en se prenant en photo, un bras tendu et une moue stupide, style « je t'envoie un bisou ».

Narcissisme ? Toc ? Démence sénile ? Ou alors c'est simplement moi qui ne suis plus à la page...

Je veux encore bien comprendre le selfie de groupe où une bande de potes se prend en photo pour immortaliser un moment de grande déconade mais faire un selfie tout seul ... c'est d'un triste. Que l'on s'appelle Kim Karda-chiante ou Raoul Vanmolekot, que l'on se trouve dans l'intimité de sa salle de bain ou devant le Taj



Mahal, c'est ridicule ! Le seul selfie qui a un peu de valeur c'est l'auto-portrait de Van Gogh... mais voilà, n'est pas le maître de la peinture qui veut !

Les pokemons

Alors ça c'est encore plus con ! Courir les rues en regardant l'écran de son smartphone pour attraper des bestioles virtuelles tout en marchant dans des crottes de chiens bien réelles ... il y a mieux comme passe-temps, non ?

Les défenseurs de la chasse imaginaire disent que c'est très bien, que ça oblige les jeunes à bouger, à marcher et à respirer le bon air de nos grandes villes polluées. Du coup, les chasseurs de pokemons distraits se font renverser par les automobilistes en train de téléphoner au volant. C'est peut-être un complot d'Apple et de Samsung pour diminuer la surpopulation mondiale (d'autant plus que maintenant Samsung s'est mis à faire exploser les batteries de ses smartphones !)

Les insultes sur les réseaux sociaux

Qu'ils sont beaux les plus vils instincts de l'Homme une fois protégé par l'anonymat de son clavier ! Il ne se passe pas un jour sans que sur les réseaux sociaux on s'étripe, on s'insulte, on se menace ou on se venge.

Et notre profession est relativement bien placée dans la ligne de mire de tous ces « justiciers masqués » qui en deux coups de clavier essayent (et arrivent) à vous bousiller votre journée (dans le meilleur des cas) ou votre réputation.

« Les cons, ça ose tout, c'est même à ça qu'on les reconnaît ! ». Ce n'est pas moi qui le dit mais le Maître Michel Audiard. Il avait raison, les cons, ça ose tout et les méchants, rien ne les arrête ... et surtout pas les fautes d'orthographe.

Via Facebook, nous en sommes revenus aux plus belles heures de la délétion.

En 1942, on dénonçait des juifs et des résistants via des lettres ano-

nymes. En 2016, on peut même faire l'économie d'un timbre et simplement cliquer sur « enter » pour envoyer toute sa haine et toute sa connerie à la face (je devrais dire à l'écran) des autres. Les campagnes de lynchage médiatique se multiplient et le véto n'a plus le droit de se tromper, de ne pas sourire, de ne pas refuser de soigner gratuitement ou d'euthanasier quand il l'estime nécessaire. Monsieur et Madame Tout-le-monde guettent, ils veillent à la préservation de tous les chiens et des chats y compris les agressifs, les malades, les mourants et les condamnés.

L'avis et le diagnostic du vétérinaire n'ont plus que peu de valeur et comme en plus, ce bandit de grand chemin veut se faire payer pour ses actes, c'est assurément qu'il n'aime pas les animaux et qu'il ne travaille que pour le fric ! Alors qu'il est bien connu que votre garagiste et votre plombier ne travaillent respectivement que pour l'amour des boîtes de vitesse et des robinets.

L'animal de compagnie devient sacré aux yeux des sacrément cons qui trouvent dans la diffamation l'exutoire tant recherché pour pallier à toutes leurs frustrations. On vous jette à la face des insultes rédigées dans un français approximatif et avec une orthographe qui tient plus de la phonétique que de la dernière édition du Bescherelle. Ils savent mieux que vous comment et pourquoi il fallait soigner ce chien agressif ou ce chat mourant. Ils considèrent que la gratuité des soins est la plus élémentaire des choses quand, une fois le 15 du mois trop tôt arrivé, ils n'ont plus un ballon pour vous payer mais encore suffisamment de quoi acheter un nouveau smartphone ou un Xème chihuahua. Ils trouvent tout naturel de nous insulter au travers des réseaux sociaux plutôt que de poser des questions à leur vétérinaire pour tenter de comprendre (encore faudrait-il comprendre les réponses !).

Pour avoir participé à diverses discussions sur le net, je me rends compte qu'il n'y a pas QUE quand on parle de Médor et de Minou que tout le monde s'emballa. Il en va de même à propos de discussions sur la

politique, le sport, des faits de société et même sur des sites d'achats de seconde main.

L'orthographe a vécu, la politesse est moribonde, la finesse et l'élégance ne sont plus de ce monde médiatique... je crois qu'est venu pour moi le temps de me replonger dans un bon ouvrage de Jean d'Ormesson.

Wite

Foutu mois de novembre !

D'abord c'est l'automne, les températures baissent irrémédiablement, le ciel grisonne encore plus que mes cheveux et les feuilles mortes tombent par millions ! J'ai beau manier le râteau avec une dextérité hors du commun, j'en ai ras le bol de ramasser des tombereaux de feuilles multicolores.

Et il n'y a pas que les feuilles qui meurent ! Ce mois-ci, c'est Léonard Cohen qui a décidé de tirer sa révérence après 82 ans de bons et loyaux services. Le poète canadien s'est retiré sur la pointe des pieds nous laissant un mémorable Halleluja en guise d'adieu et toutes les Suzanne le remercient.

Ce 13 novembre, nous, les survivants d'une année de terreur, commémorons le premier anniversaire des attentats de Paris. Ce funeste jour où la France a basculé dans l'horreur, le sang et la poudre. On commençait tout doucement à oublier le 11 novembre et ses poilus un peu désuets, d'autant plus qu'il n'en reste plus aucun pour témoigner des horreurs de Verdun, et voilà que l'odeur du sang est revenue nous titiller nos narines de paisibles Européens le soir du 13 novembre 2015 au Bataclan, au Café de la Belle Equipe et autour du stade de France.

Et le 9 novembre 2016 ? Exit la famille Obama, bonjour à la smala Trump !

La Maison Blanche va désormais abriter une famille recomposée constituée d'un homme d'affaires ➤

Un conseil : ne buvez pas d'alcool au volant, vous pourriez en renverser !

Coluche

Le clin d'œil de Wite

milliardaire champion de télé-réalité, d'une bimbo slave ex-miss quelque chose, de 2 grands fistons férus de safari en Afrique (où contre quelques poignées de dollars, on peut encore tuer des animaux en voie de disparition), de filles siliconées et botoxées qui jonglent autant avec les selfies qu'avec les millions et d'un gamin qui se demande encore ce qu'il fout dans une telle famille.

Et tout ce petit monde va prendre la place d'une famille de blacks qui a comme titre de gloire, entre beaucoup d'autres, celui d'avoir brillé par son élégance pendant 8 ans sans l'ombre d'un scandale.

Bien franchement, si j'étais américain, je crois que j'aurais beaucoup

de mal à me regarder dans un miroir sans fondre en larmes.

Bon, avouez que jusqu'ici, il n'y a pas eu beaucoup de raisons de se réjouir d'affronter les frimas de novembre !

Ajoutez à cela le CETA qui frappe à nos portes, la grippe aviaire qui emmerde nos poules autant que nos canards, le président Erdogan (Turquie) qui n'en finit plus d'arrêter tout ceux qui ont le malheur d'un peu réfléchir autrement que lui dans son pays et la guerre en Syrie qui suit son petit bonhomme de chemin et vous comprendrez pourquoi le mois de novembre n'éveille pas en moi une liesse irrépressible.

Vivement décembre ! Vivement le Grand Saint-Nicolas et ses joujoux par milliers ! Vivement l'esprit de Noël ! Vivement les réveillons, les bonnes résolutions que l'on ne tient pas, la dinde et les huîtres que l'on va tenter de noyer dans les bulles de champagne. Enfin bref, vivement n'importe quoi plutôt que ce satané mois de novembre!

Wite



www.formavet.be

Les bases en éthologie vétérinaire

Prof. Marc VANDENHEEDE



35 PFCC
+ QCM

Beaucoup de formations abordent des troubles du comportement et bien souvent des questions apparaissent... mais, au fait, **c'est quoi le comportement normal** ?

L'Ethologie est la science qui étudie les comportements des êtres vivants. Qualifiée de "vétérinaire", elle est alors appliquée aux animaux domestiques (voire aux animaux sauvages en captivité). Connaître le comportement normal des animaux que l'on soigne peut paraître une évidence.

Comment repérer un symptôme comportemental (une position antalgique, une dysphagie, une hyperactivité, ...) si on ne peut l'apprécier à l'aune de ce qui est normal ?

Comment interagir avec un animal dont on ne connaît pas le monde sensoriel propre, les canaux de communi-

cation ou les capacités cognitives ?

Comment assurer le bien-être de nos animaux sans connaître leurs besoins comportementaux ?

Malgré toutes ces évidences, il faut constater que l'Ethologie n'a pas toujours été présente au sein des cursus vétérinaires, ou si elle y était, ses implications en Médecine vétérinaire pouvaient parfois paraître nébuleuses.

Certaines se souviendront peut-être de la "parade nuptiale de l'épinoche"...!

« Si vous n'avez jamais eu de cours d'Ethologie, si votre cours d'Ethologie vous a paru très éloigné de votre pratique ou encore si tout cela vous paraît très ancien, **cette formation est pour vous !** »

Une première journée sera consacrée à l'Ethologie générale. Les **notions de base** seront explorées (instinctivisme, behaviourisme, cognitivisme) en les illustrant d'exemples liés à la Médecine vétérinaire, et donc principalement aux animaux domestiques.

Les autres journées seront consacrées alors à la description des "éthogrammes" (catalogues de comportements) spécifiques du **chien** (jour 2), du **chat** (jour 3), du **cheval** (jour 4) ou des **animaux de rente** (jour 5).



Il est important de préciser qu'il ne s'agit pas d'une formation en Ethologie clinique (Médecine vétérinaire du comportement). Toutefois, la bonne connaissance du comportement normal d'un animal permet déjà de rencontrer nombre de demandes en matière de comportements problématiques, et constitue une étape préalable indispensable à l'abord du traitement des troubles comportementaux.

Les mardis 24 janvier, 7 mars, 28 mars, 25 avril et 23 mai de 8h30 à 16h30
Château de Courrière (15 km au sud de Namur, en bordure de la E 411)

Tarif pour les 5 jours : 1400 € (1157.02 € htva) - réduction membre UPV 500 €
Subside Région Wallonne 525 € (35 chèques formation)

Le coût réel pour un membre UPV payant avec des chèques sera de 218.8 € !

Les journées 1 et 5
sont valorisables
pour la DQV

Il est possible de ne pas suivre le cursus complet, mais il faut avoir suivi la 1^{re} journée pour pouvoir accéder aux deux suivantes.

Tarif adapté en fonction du nombre de jours suivis : infos et inscription sur www.formavet.be



Menace sur le paon birman, emblème de la nation

Le paon, symbole national en Birmanie, notamment du parti du prix Nobel de la paix Aung San Suu Kyi aujourd'hui au pouvoir, est aujourd'hui menacé d'extinction.

Thet Zaw Naing, de la Société de protection des animaux sauvages de Birmanie, est inquiet.

"Il est facile de les capturer dans les zones où ils vivent car ils sont toujours au sol, sauf la nuit quand ils dorment dans les arbres", explique-t-il à l'AFP.

"Et avant de dormir, ils crient toujours « Oway Oway », du coup on les repère très facilement, se désolé l'ornithologue."

"Dans notre pays, le paon est un symbole de noblesse, qui a été utilisé dès l'époque des rois birmanes. A cette époque, notre monnaie était aussi frappée d'un paon", raconte Nyan Win, porte-parole de la Ligue nationale pour la démocratie, le parti d'Aung San Suu Kyi.

Pendant plus d'un siècle, le paon a en effet été le symbole de la dynastie Konbaung, dont le blason était orné d'un paon. L'animal majestueux dominait alors les trônes, comme ailleurs le lion ou l'aigle, jusqu'à ce que l'Empire britannique mette la royauté birmane hors-jeu et colonise le pays, à partir de la fin du XIXe siècle.

Ce n'est pas un hasard si le héros de l'indépendance birmane en 1948, le général Aung San, père d'Aung San Suu Kyi, a choisi l'animal pour symboliser sa lutte contre les Britanniques et baptisé sa revue "Le paon combattant".

Plusieurs décennies plus tard, dans les années 1980, Aung San Suu Kyi et la toute jeune Ligue nationale pour la démocratie (LND) se sont eux aussi approprié le symbole de ce paon combattant.

Après les élections législatives de novembre 2015, raz-de-marée historique pour la LND, les militants du parti étaient nombreux à arborer le drapeau rouge du parti, orné de son fameux paon jaune.

D'autres petits partis ont eux aussi tenté de s'approprier le symbole du paon.

L'animal, intimement associé à la lutte pour la démocratie, trône en bonne place aujourd'hui dans les ministères désormais occupés par Aung San Suu Kyi et son équipe.

On le retrouve dessiné sur les murs des ministères et sur les objets d'artisanat

dont les touristes chargent leurs valises. Mais rien n'est fait pour préserver l'espèce, dans un pays où le gouvernement est confronté à des chantiers considérables, de la reconstruction du système de santé aux routes.

Selon la Société de protection des animaux sauvages, il ne reste plus que 2.000 paons en liberté en Birmanie. Le pays reste néanmoins l'un des derniers sanctuaires au monde où l'animal, originaire d'Asie, vit encore à l'état sauvage.

"Les derniers endroits où l'on trouve encore des populations de taille assez importante sont le Cambodge, la Birmanie et le Vietnam", confirme l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui a placé l'espèce sur sa liste rouge des espèces menacées. Le paon birman est classé "en danger" (EN) sur cette liste, ce qui correspond à l'avant-dernier seuil avant l'extinction à l'état sauvage.

Le paon sauvage a déjà disparu au Bangladesh voisin, mais aussi en Thaïlande et en Inde, à l'exception de quelques groupes de paons observés dans l'Etat du Manipur, à la frontière avec la Birmanie.

Le ministère birman de la Protection de l'environnement assure que les précieux oiseaux sont protégés par la loi, qui interdit leur capture. Mais dans les faits, ils sont chassés et leur viande prise par les chasseurs.

"Le plus important, c'est d'éduquer les gens, de leur apprendre à quel point ces paons sont précieux pour l'humanité, et comment la Birmanie devrait être fière d'avoir des paons", insiste Thet Zaw Naing, de la *Wildlife Conservation Society*, qui cherche à sensibiliser les chasseurs des communautés rurales.

Si rien ne bouge, les derniers paons libres de Birmanie auront bientôt disparu et ne seront plus visibles que dans les zoos.

24/08/2016

tempsreel.nouvelobs.com

Un poulet (ou son odeur) pour chasser les moustiques et brider la malaria

L'équipe dirigée par Habte Tekie, professeur d'entomologie à l'université d'Addis Abeba, a constaté au cours de ses travaux que si le moustique *Anophele arabiensis*, vecteur de la malaria, pique volontiers hommes et bétail, il se tient en revanche à l'écart des poulets et ne les pique quasiment jamais.

L'explication tient aux émanations chimiques «qui font que le moustique de la malaria est repoussé par l'odeur du poulet», avance Habte Tekie, dont l'étude montre que «le composé (chimique) du poulet a un fort potentiel de répulsion».

L'hypothèse avancée est que le moustique considère le poulet comme un prédateur susceptible de le manger et cherche donc à l'éviter.

Les travaux menés dans trois villages de la région Oromo dans l'ouest éthiopien ont notamment consisté à suspendre une cage avec un poulet à côté de la moustiquaire dans certains foyers du village. Au matin, les pièges à moustiques étaient vides, contrairement à ceux placés dans les habitations où n'avaient pas été placés de poulets.

Pour éviter de dormir avec des poulets au-dessus du lit, les scientifiques éthiopiens ont renouvelé l'expérience avec des fioles contenant des extraits d'odeur de poulet, avec le même résultat. Une expérience qualifiée de «très encourageante».

Un répulsif sans danger

L'équipe éthiopienne travaille maintenant en collaboration avec une université suédoise pour développer et tester la meilleure essence de synthèse possible.

«Ce répulsif sera sans danger pour l'usage humain et sans résidus susceptibles de contaminer le sol, l'eau ou d'empoisonner les gens. Il peut être facilement intégré dans la prévention de la malaria», assure Habte Tekie.

«Ce produit est entièrement naturel et la chance de voir le moustique développer une résistance est minimale», ajoute-t-il. Plus de 60 % de la population éthiopienne est menacée par la malaria, une maladie infectieuse provoquée par un parasite qui pénètre dans l'organisme à la suite d'une piqûre de moustique.

La malaria touche près de 200 millions de personnes et fait jusqu'à 755 000 morts par an, principalement en Afrique, selon les chiffres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

fr.canoe.ca

26-07-2016

La deuxième plus grande population de langurs de Delacour découverte au Vietnam

La deuxième plus grande population mondiale de langurs de Delacour, un



primate en danger critique de disparition, a récemment été découverte dans le nord du Vietnam, donnant de l'espoir pour la conservation de cette espèce rare.

La population se compose de sept groupes avec 40 individus, selon Trinh Dinh Hoang de Faune & Flore International (FFI) au Vietnam, qui a découvert les langurs. L'emplacement exact a été gardé secret pour empêcher le braconnage.

"Cette découverte est une bonne nouvelle, en particulier parce que nous avons également identifié un certain nombre de jeunes, a déclaré Hoang. Cela signifie qu'ils se reproduisent et, si nous pouvons les protéger, ils devraient être en mesure de prospérer dans cet habitat."

Des mesures seront nécessaires pour aider à protéger ce primate menacé d'extinction par la chasse et l'exploitation minière qui détruit son habitat naturel, a déclaré Benjamin Rawson, directeur de FFI Vietnam.

Lors d'une récente conférence à Chicago, M. Rawson a déclaré: *"Nous avons avisé les autorités vietnamiennes de nos conclusions et recommandations, et nous continuerons de travailler avec les fonctionnaires et les communautés locales pour s'assurer que le langur de Delacour ne devienne pas la première extinction de primate de ce siècle."*

Le langur de Delacour a été découvert par Jean Théodore Delacour en 1930.

Au début des années 1990, une enquête a enregistré 281-317 individus appartenant à 19 populations dans une zone d'environ 5.000 kilomètres carrés dans le nord du Vietnam. Des études plus récentes indiquent que les populations et les chiffres ont diminué. Dans la dernière décennie, neuf sous-populations ont été anéanties.

CPV

25/08/2016

fr.dangcongson.vn

Diego, la tortue "accro au sexe" qui repeuple son espèce aux Galapagos

Un programme de reproduction mené aux Galapagos a permis à Diego la tortue de devenir le véritable héros de son espèce.

Vous vous souvenez de Lonesome George alias George le solitaire ? Eh bien, les conservateurs ont réussi à trouver une tortue à l'exact opposé de ce dernier. Si George s'était montré infructueux niveau reproduction, Diego lui, prend sa mission de repeuplement de son espèce très à cœur. À l'aide de 6 femelles, cette tortue mâle a réussi à procréer plus de 800 bébés. Originaire de l'archipel des Galapagos, il a ainsi largement contribué à sauver son espèce *Chelonoidis hoodensis* de l'extinction.

"C'est un mâle reproducteur sexuellement très actif", raconte à l'AFP Washington Tapia, conseiller du Parc national des Galapagos (PNG) pour la préservation des tortues. "Il a contribué énormément au repeuplement de l'île Española où vivent ses progénitures", poursuit-il. Âgée de plus de 100 ans, la tortue vit dans un centre d'élevage à Puerto Ayora, capitale de l'île Santa Cruz. Avec ses quelque 80 kg, ses 90 centimètres de long et son 1,50 mètre de haut, il est le mâle dominant parmi les 3 assignés au repeuplement de l'île Española.

Il y a 50 ans, il ne restait plus que 2 mâles et 12 femelles de l'espèce, les derniers survivants d'Española dont *Chelonoidis hoodensis* est endémique. "Ils étaient dispersés à travers toute l'île, donc c'était impossible qu'ils puissent se reproduire", explique M. Tapia. Une campagne internationale a ainsi trouvé Diego afin de l'introduire dans un pro-

gramme de reproduction en captivité. Et finalement, "il y a six ans, quand nous avons fait une étude génétique : nous avons découvert qu'il était le père de presque 40% des couvées rapatriées sur l'île d'Española", précise le conseiller du parc.

Grâce à lui principalement donc, 2.000 tortues ont été mises en liberté sur l'île et l'espèce n'est plus en danger d'extinction. "Je ne dirais pas qu'elle est en parfaite santé, car les registres historiques montrent qu'il y a eu probablement plus de 5.000 tortues sur l'île à un moment, mais c'est une population qui est en assez bon état de santé, et en croissance, ce qui est le plus important", assure M. Tapia.

Une quinzaine d'espèces de tortues géantes existe dans l'archipel des Galapagos situés à l'est de l'Équateur en Amérique du Sud. Plusieurs ne sont présentes que sur certaines îles. Trois espèces ont disparu au 18e siècle notamment suite à des attaques de pirates. L'espèce de Diego elle, a été implantée sur une autre île, celle de Santa Fe. Une autre espèce *Chelonoidis spp*, proche morphologiquement et génétiquement de Diego, y avait disparu il y a plus de 150 ans.

Marie Souque,

le 16 septembre 2016

www.maxisciences.com





LA RAGE, UNE ZONOSE A L'ISSUE FATALE

3. HISTOIRE DES PROPHYLAXIES HYGIENIQUE ET MEDICALE EN BELGIQUE

Depuis la découverte du traitement de la rage de Louis Pasteur en 1885, les personnes mordues par des chiens enrégés en Belgique ont été conduites à l'Institut Pasteur de Paris pour y subir un traitement. Le voyage à Paris remplaça donc le pèlerinage à Saint-Hubert. Depuis 1904, un Institut Pasteur fondé par Jules Bordet à Bruxelles (*Institut Pasteur du Brabant, IPB*) a pris dans ses attributions le diagnostic de la rage des animaux et le traitement des personnes mordues. La lutte contre la rage des animaux domestiques ou sauvages dépendait en Belgique du Service vétérinaire du ministère de l'Agriculture.



Institut Pasteur de Paris

L'IPB a changé trois fois de site depuis sa fondation. Aujourd'hui, il a perdu son autonomie après avoir été intégré à l'Institut de Santé publique (ISP qui a succédé à l'IHE). Le bâtiment primitif de l'IPB a été conservé dans le parc Léopold. Il est aujourd'hui l'Ambassade du Land de Bavière près de la Communauté européenne.



Institut Pasteur de Bruxelles

Depuis Pasteur, plusieurs nouveaux types de vaccins antirabiques, curatifs ou préventifs, ont vu le jour. On a utilisé successivement chez l'homme le vaccin type Pasteur préparé sur moelle de lapin, le vaccin type Claudio Fermi préparé sur cerveau de mouton et phéniqué, le vaccin préparé sur cerveau de mouton et inactivé, le vaccin préparé sur cerveau de souriceau, le vaccin préparé sur œufs embryonnés et le vaccin préparé sur cellules diploïdes humaines (1975).



Vaccin de Pasteur préparé sur lapins

Le vaccin antirabique phéniqué type Fermi a remplacé le vaccin initial de Pasteur qui était particulièrement compliqué à fabriquer. Le phénol laisse une virulence résiduelle et peut aussi inactiver le virus. En Afrique, au Congo belge, c'était le vaccin Fermi qui était utilisé à titre curatif pour l'homme. Le procédé de fabrication était simple : il suffisait d'avoir un mouton à sa disposition. La souche vaccinale était injectée dans le cerveau du mouton. Lorsque l'animal était complètement paralysé, il était sacrifié. Le cerveau était prélevé, broyé et traité avec du phénol. Le vaccin préparé était contrôlé avant d'être employé.

En 1959 au Congo, j'ai été contaminé par le virus rabique en opérant, à mains nues, un chien qui s'est révélé être enrégé peu après. J'ai alors subi un traitement vaccinal journalier pendant trois semaines avec le vaccin Fermi fabriqué par les vétérinaires Georges Lambelin et Francis Ectors du Laboratoire vétérinaire de Gabu. Un an plus tôt, en arrivant en Afrique, j'avais fait un stage dans ce laboratoire et mes deux confrères m'avaient appris à fabriquer ce vaccin. Revenu en Europe et plusieurs années après cet incident, lorsque la rage réapparut en Belgique (1965), avec une quinzaine de travailleurs de l'INRV pratiquant dans les salles d'autopsies à Uccle ou à Machelen, et donc particulièrement exposés à la rage, nous avons été vaccinés contre la rage avec un vaccin fabriqué sur cellules

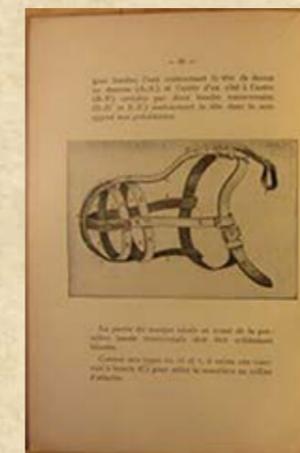


Mémorial Claudio Fermi à l'Université de Sassari en Italie

diploïdes humaines, par le docteur Ghislain Courtois de l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie. En contrôlant l'immunité post-vaccinale de toutes ces personnes, le docteur Courtois constata une réponse immunitaire anormalement très élevée chez deux vaccinés. Il s'agissait des deux vétérinaires du groupe, Philippe Halen et moi-même, deux personnes traitées en Afrique par le vaccin Fermi.

Les chiens errants en ville constituent une image qu'on ne voit plus en Belgique et dans les pays développés, mais qui se voit encore dans beaucoup de pays d'Asie et d'Afrique. Jadis en Belgique, la rage était un phénomène urbain. La maladie était entretenue par les chiens errants. On ne possédait aucun moyen spécifique pour lutter contre la rage des animaux.

Au 19^e siècle, dans certaines communes du pays, on édictait des mesures de police pour prévenir la propagation de la maladie. A Bruxelles, on exigeait le musellement permanent pour les chiens attelés. A Anvers, on prescrivait, pour tout chien non attelé, le port du collier pourvu d'une médaille d'identité et l'interdiction de la circulation des dogues non tenus en laisse. A Anderlecht, on distribuait aux habitants des petites brochures contenant des instructions



Types de muselières conformes à la loi belge

permettant de reconnaître la rage et des indications sur les soins à donner aux personnes mordues.



Chiens errants

Les premières mesures légales de prophylaxie hygiénique contre la rage canine dans le pays ont été prescrites par un arrêté royal du 29 octobre 1908 (modifié par des arrêtés royaux du 30 avril 1911 et du 24 mai 1913).

Ces mesures étaient les suivantes :

1. Obligation pour tous les chiens du pays d'être en tout temps porteurs d'une médaille attachée au cou, portant le nom et l'adresse du propriétaire.
2. Obligation de déclarer et de séquestrer les animaux atteints ou suspects d'être atteints de rage.
3. Information par affiche des cas de rage déclarés,
4. En cas de déclaration d'un cas de rage, pour tous les chiens se trouvant sur la voie publique ou dans un lieu public de la commune concernée, obligation de porter une muselière conforme au modèle légal.
5. Levée des mesures 3 mois après la déclaration du dernier cas de rage.

Il y avait en outre de nombreuses dispenses prévues pour les chiens de chasse, de garde, de policiers, gendarmes, douaniers, gardes forestiers, etc.

Les arrêtés royaux prévoyaient en outre :

1. Des sanctions pour les contrevenants.
2. Les modalités de capture et de mise en fourrière des animaux errants ou mordeurs (tous les commissariats de police du royaume avaient une fourrière).
3. Les méthodes de diagnostic.

Chose curieuse, la loi précisait avec force détails les modèles des médailles et des muselières conformes à la loi. Les médailles devaient être faites en cuivre, en fer-blanc ou en alliage de cuivre et de zinc, et elles devaient avoir 2 cm de diamètre pour les petits chiens et 3 cm pour les autres. Les modèles des muselières conforme à la loi ont nécessité la promulgation de pas moins de six (!) arrêtés ministériels parus de 1908 à 1912 et donnant la description détaillée de 13 modèles de muselières retenus, chacun accompagné d'un dessin précis et du nom de l'inventeur-breveteur !

Toutes ces mesures de prophylaxie hygiéniques visaient à faire disparaître les chiens errants. De fait, les cas de rage se firent de plus en plus rares et en 1926, la rage urbaine était éradiquée de Belgique.



Le renard, vecteur de la rage sylvatique en Europe.

Peu avant la Seconde Guerre mondiale, un nouveau type de rage a pris naissance à la frontière russo-polonaise et a progressé vers l'Ouest. Cette épizootie de rage sylvatique (Sylva = la forêt), avec le renard comme principal vecteur, a atteint la Belgique en 1965 et s'est établie durablement dans l'est du pays.



Placard officiel « Rage ».

Cette nouvelle forme sylvatique de la rage existait également dans d'autres pays avec d'autres espèces animales comme vecteur du virus rabique : aux USA (mouffette et raton laveur), en Afrique (chacal et mangouste) et en Amérique du Sud (chauve-souris vampire). En Europe, seul le renard était vecteur.

A commencer par un arrêté royal promulgué le 28 juillet 1965, de nombreuses mesures légales ont été prises en Belgique pour lutter contre la rage sylvatique. Ces mesures concernaient la vaccination des animaux domestiques, le musellement des chiens, la destruction des renards et la vaccination des renards.



Placard officiel « Gaz asphyxiants »



La presse belge a largement commenté le problème de la rage

Pour la destruction des renards, on a choisi en Belgique les gaz asphyxiants dans les terriers. Ce faisant, on détruisait malheureusement aussi les blaireaux qui n'étaient pas vecteurs de la rage. Pour éviter les accidents, la population était avertie par une campagne d'affichage dans les zones concernées (sud du pays). A partir de 1967, pendant plusieurs années, le ministère de l'Agriculture a organisé des campagnes de gazage des terriers de renard. Lorsque la situation devenait favorable, ces campagnes étaient interrompues et l'apparition de nouveaux cas de rage déclenchait une nouvelle campagne de gazage. Cette méthode, fortement décriée par les amis des animaux et les protecteurs de la nature (disparition des blaireaux), a été abandonnée en 1981.



Le blaireau victime innocente du gazage des terriers.

Rapidement, la rage sylvatique connut alors une recrudescence dans la moitié sud du pays. En 1982, année record pour la rage sylvatique en Belgique, 812 traitements antirabiques ont dû être appliqués chez l'homme. Les ruminants, bovins et ovins mordus par des renards en pâture, ont été à l'origine de la plupart des contaminations humaines, mais la contamination humaine directe par les renards était très rare.

Comme alternative au gazage des terriers, un programme d'éradication de la rage par la vaccination du renard a été mis à l'étude en Belgique et a été réalisé à partir de 1989. La réalisation de ce programme original a nécessité une concertation nationale entre quatre groupes d'intervenants : le service Immunologie Vaccinologie de la Faculté vétérinaire de Liège (Paul-Pierre Pastoret), le service Rage de l'Institut Pasteur du Brabant (Françoise Costy, Bernard Brochier), la direction Chasse et Pêche du ministère régional wallon de l'Agriculture (Jacques Leuris, Michel Villers) et le service de l'Inspection vétérinaire du ministère fédéral de l'Agriculture (Pierre Dechamps, Léon Hallet, Luc Lecomte, Paul Mullier, Henri Roland)



Appâts de vaccin pour renard

Une concertation a également été faite au niveau international avec les autorités vétérinaires du Grand-Duché de Luxembourg et de la France pour mener une action simultanée dans trois pays, le renard ne reconnaissant pas, comme chacun sait, les frontières politiques des hommes !

Deux campagnes annuelles de vaccination antirabique orale des renards ont été organisées de 1989 à 1991. La méthode employée consistait à larguer par voie aérienne (avions, hélicoptères) des appâts contenant une farine de poisson enrobant une capsule contenant le vaccin. En mâchant l'appât, le renard perce la capsule et le vaccin

entre alors en contact avec la muqueuse buccale, ce qui permet l'immunisation. En 1991, la rage sylvatique paraissait avoir été éradiquée de Belgique. Il n'en était rien, et d'autres campagnes de vaccination avec des vaccins plus performants ont été nécessaires par la suite. La dernière campagne de vaccination orale des renards par hélicoptères s'est déroulée en 2003, dans une zone de 1.800 km², le long de la frontière allemande.

Le dernier cas de rage recensé en Belgique date du 17 juillet 1999. En juillet 2001, la Belgique a été déclarée « officiellement indemne de rage ». En octobre 2007, un cas isolé de rage a été diagnostiqué à Beersel, chez un jeune chien ramené illégalement du Maroc.

Depuis 1967, la vaccination obligatoire des chiens a été prescrite dans les territoires du royaume situés au sud du sillon Sambre et Meuse et dans tous les campings du pays. La rage n'ayant plus été signalée dans les pays d'Europe occidentale, la vaccination des chiens au sud du sillon Sambre et Meuse n'est plus obligatoire depuis le 1^{er} mars 2016. La vaccination reste obligatoire pour les chiens, chats et furets qui quittent ou qui entrent en Belgique.

Le 29 septembre 2016, l'ISP a détecté un cas de rage chez une chauve-souris (Sérotine commune) trouvée par un promeneur dans la commune de Bertrix. L'animal, incapable de voler, a mordu le promeneur qui a reçu ensuite un traitement post-exposition à la rage.



Carte de la rage dans le monde.

La carte de la rage humaine dans le monde montre que seuls les pays les plus développés (Amérique du Nord, Europe, Japon et Océanie) sont classés parmi les pays sans risque pour la rage (urbaine ou sylvatique) alors que tout le reste du monde rassemble quasi tous les pays à risque élevé. Cette carte laisse supposer que l'éradication mondiale de la rage ne sera pas facile à obtenir, particulièrement parce que les espèces vectrices sont difficiles à atteindre. On n'imagine pas détruire ou vacciner tous les chacals d'Afrique ou toutes les chauves-souris d'Amérique du Sud !



La rage par Jean-Pierre Lorand

Source

ANONYME. *Rage. Instructions à l'usage des inspecteurs vétérinaires et du corps vétérinaire* (Ministère de l'Intérieur, administration du service de Santé et de l'Hygiène). Bruxelles, M. Weissenbruch, 1913.

ANONYME. *Cent ans de vaccination antirabique* (P.P. PASTORET et I. THOMAS, éd.). Annales de médecine vétérinaire, 1985, 245-374.

BROCHIER B. et al. *Elimination de la rage en Belgique par la vaccination du renard roux (Vulpes vulpes)*. Annales de médecine vétérinaire, 2001, 293-305.

HUGUES J.-B. *La rage et son vaccin*. L'Echo vétérinaire, 1886, 417- 420.

LAHO U. *Notice historique sur l'hygiène et surtout la police sanitaire vétérinaire depuis 1830*. Annales de médecine vétérinaire, 1898, 56-672.

Marc Mammerickx



Institut Pasteur de Bruxelles



Espagne: des tests ADN sur les crottes de chien pour traquer les propriétaires?

La ville de Tarragone, dans le nord-est de l'Espagne, a annoncé lundi qu'elle voulait effectuer des tests ADN sur les crottes de chien afin de traquer les propriétaires qui ne ramasseraient pas les excréments de leur fidèle compagnon. La mairie, qui recense quelque 2.800 canidés, doit travailler avec une université locale pour mettre au point une base de données ADN des chiens, qui pourrait être utilisée pour identifier les propriétaires manquant à leur devoir, a indiqué sur la radio Cadena Ser, la conseillère municipale chargée des espaces publics, Ivana Martinez.

Une crotte retrouvée dans la rue ou dans un parc pourrait ainsi permettre de remonter la trace de son auteur - et donc de son propriétaire - et d'infliger une amende à ce dernier, a ajouté Ivana Martinez. « A l'heure actuelle, si la police n'est pas sur place au bon moment, il est très difficile de savoir qui transgresse les règles », a-t-elle souligné. Les propriétaires indélébiles ainsi démasqués devraient, en plus de l'amende, s'acquitter des frais engagés pour effectuer le test ADN.

La ville, en bord de mer et qui compte 135.000 habitants, souhaite que cette base de données soit lancée « dès que possible », a ajouté Ivana Martinez, sans toutefois avancer de date.

www.20minutes.fr
17.08.2015

La Suisse autorise l'abattage au pâturage

Dans un communiqué de presse, l'Institut de recherche en agriculture biologique (FiBL) suisse se réjouit de l'autorisation obtenue par un éleveur d'abattre ses bovins au pâturage. Une méthode défendue par des associations de protection des animaux, et qui limiterait le stress.

« Nous avons atteint notre but de permettre à nos animaux de mourir là où ils sont venus au monde », sourit Nils Müller, l'éleveur suisse soutenu par le FiBL dans son combat pour tuer à la ferme. Il a obtenu une autorisation jusqu'à la fin de 2018 pour l'ensemble de son cheptel. « L'abattage au pâturage crée en outre une nouvelle niche de marché puisque c'est un concept qui

réunit paysans, bouchers, chasseurs et abattoirs locaux et qui ramène à la campagne de précieuses places de travail, estime Éric Meili, du FiBL. Et en plus cela permet de répondre aux besoins des nombreuses personnes qui recherchent de la viande de haute qualité nutritionnelle, gustative et éthique. »

L'abattage se fait au fusil, depuis une cabine de tir installée par l'éleveur. « Le bovin est entouré de congénères de son troupeau et se trouve dans un environnement familier, explique le FiBL. Il est ensuite immédiatement saigné et mené à l'abattoir dans une remorque spéciale.

Le FiBL a mené des recherches, financées par l'association de protection des animaux Vier Pfoten Schweiz (Quatre Pattes Suisse), afin d'étudier l'impact de la méthode d'abattage. Il a notamment mesuré les paramètres sanguins. « Les teneurs en lactates confirment que les facteurs de stress pré mortem sont extrêmement bas lors de l'abattage au pâturage », assure-t-il. Un résultat confirmé dans deux fermes allemandes par la thèse de doctorat *On-farm slaughter of cattle via gunshot method* (l'abattage des bovins en ferme via la méthode par balle) de Katrin Juliane Schiffer, à l'université de Kassel, également sur des animaux entourés de leurs congénères au moment du tir. « La viande présente en outre grâce à l'abattage au pâturage de meilleures valeurs pour les paramètres de tendreté, de couleur et de capacité de rétention de l'eau », poursuit l'institut.

Hélène Chaligne
Journaliste au service de l'élevage
22.07.16



Exceptionnellement, le secrétariat de l'UPV ne sera pas en mesure d'assurer la permanence téléphonique et le suivi administratif

DU 26 AU 30 DÉCEMBRE 2016

Le secrétariat sera à votre disposition dès le 2 janvier 2017.

*Nous vous souhaitons d'ores et déjà
de très belles fêtes de fin d'année!*

– Votre UPV –

Imprimerie DE SMET sprl

Imprimerie reconnue par l'Etat pour l'impression de reçus fiscaux, fiches et registres pour les professions libérales, ainsi que tout imprimés pour les services de TVA.

Hendrik Baelskaai 30
Industriezone 7
8400 OOSTENDE
Tél. 059 33 22 24
drukkerij.desmet@telenet.be

VILLERS LA VILLE
© 071 87 65 57
Imprimerie.desmet@pandora.be

CARNETS DE RECUS FISCAUX

50 reçus par carnet (papier autocopiant)

10 carnets	4,60 € par carnet
20 carnets	3,60 € par carnet
30 carnets	3,10 € par carnet
40 carnets	2,60 € par carnet
50 carnets	2,45 € par carnet
60 carnets	2,25 € par carnet
80 carnets	2,10 € par carnet
100 carnets	1,90 € par carnet

Pour les membres UPV -10%

